



Bureau du surintendant des
institutions financières Canada

Office of the Superintendent of
Financial Institutions Canada

Bureau de l'actuaire en chef

Office of the Chief Actuary



RAPPORT ACTUARIEL

sur le

PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

au 31 juillet 2018

Pour obtenir un exemplaire du présent rapport, veuillez vous adresser au :

Bureau de l'actuaire en chef

Bureau du surintendant des institutions financières Canada

12^e étage, Immeuble Carré Kent

255, rue Albert

Ottawa (Ontario)

K1A 0H2

Télécopieur : **(613) 990-9900**

Courriel : **oca-bac@osfi-bsif.gc.ca**

Vous pouvez vous procurer une copie électronique de ce rapport sur notre site Web, à l'adresse **www.osfi-bsif.gc.ca**

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2019

N° de cat. IN3-16/22F-PDF

ISSN 1928-8697



22 juillet 2019

M. Atiq Rahman
Directeur Général, Programme canadien de prêts aux étudiants
Emploi et Développement Social Canada
200 rue Montcalm
Immeuble Montcalm, Tour 2 - 1er étage
Gatineau, QC
K1A 0J9

Monsieur Rahman,

Conformément au plan des activités de 2019-20 à 2021-22, j'ai le plaisir de vous soumettre le rapport actuariel sur le Programme canadien de prêts aux étudiants au 31 juillet 2018. Ce rapport est préparé pour appuyer les exigences comptables et les besoins de vos partenaires entre les rapports prévus par la loi.

Veillez agréer, Monsieur Rahman, l'assurance de ma considération distinguée.

L'actuaire en chef,

Assia Billig, FICA, FSA
Actuaire en chef
Bureau de l'actuaire en chef



TABLE DES MATIÈRES

	Page
I. But et sommaire exécutif	7
II. Rapport Principal	8
A. Modifications récentes du programme.....	8
B. Hypothèses basées sur la meilleure estimation.....	11
1. Hypothèses relatives à la projection des prêts émis totaux	11
2. Coûts d'emprunt.....	12
3. Hypothèses relatives aux provisions	12
C. Projection des prêts émis totaux	14
1. Projection du nombre d'étudiants à temps plein au niveau postsecondaire.....	14
2. Besoins de l'étudiant.....	15
3. Étudiants recevant un prêt du Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE)...	17
4. Nouveaux prêts émis.....	18
D. Projections du portefeuille	20
1. Portefeuille de prêts garantis et à risques partagés.....	20
2. Portefeuille de prêts directs.....	21
3. Maximum pour le montant total des prêts d'études impayés.....	27
E. Projection du coût net du Programme.....	29
1. Dépenses liées aux étudiants.....	29
2. Dépenses liées au risque du Programme.....	30
3. Autres dépenses.....	31
4. Revenus totaux.....	33
5. Coût net du Programme	35
III. Conclusion	37
IV. Opinion actuarielle.....	38
Annexe 1 – Résumé des dispositions du Programme	39
Annexe 2 – Données	46
Annexe 3 – Hypothèses et méthodologie pour les provisions	50
Annexe 4 – Prêts assortis de conditions avantageuses.....	58
Annexe 5 – Remerciements	59



LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

Page

Tableau 1	Hypothèses démographiques et sur la population active.....	11
Tableau 2	Hypothèses d'augmentation des salaires réels et des frais de scolarité.....	11
Tableau 3	Coûts d'emprunt	12
Tableau 4	Population et étudiants au niveau postsecondaire	15
Tableau 5	Besoins moyens des étudiants	16
Tableau 6	Bénéficiaires de prêts	17
Tableau 7	Augmentation des nouveaux prêts émis.....	19
Tableau 8	Portefeuille de prêts garantis et à risques partagés.....	20
Tableau 9	Portefeuille de prêts directs et provisions	21
Tableau 10	Prêts en défaut et provision pour mauvaises créances – principal	22
Tableau 11	Intérêt sur les prêts en défaut et provision pour mauvaises créances – intérêt.....	24
Tableau 12	Provision pour le Programme d'aide au remboursement – principal.....	25
Tableau 13	Portefeuille de prêts directs et provisions (en millions de \$ constants de 2018).....	27
Tableau 14	Montant total des prêts d'études impayés	28
Tableau 15	Dépenses liées aux étudiants	29
Tableau 16	Risques pour le gouvernement	30
Tableau 17	Résumé des dépenses	33
Tableau 18	Revenus totaux	34
Tableau 19	Coût annuel net du Programme	35
Tableau 20	Coût annuel net du Programme (en millions de \$ constants de 2018)	36
Tableau 21	Prêts directs émis et nombre d'étudiants	46
Tableau 22	Prêts directs consolidés	47
Tableau 23	Portefeuille de défauts, prêts directs - principal	48
Tableau 24	Programme d'aide au remboursement	49
Tableau 25	Taux de provision pour mauvaises créances – intérêt.....	54
Tableau 26	Taux d'utilisation du PAR (volet 1)	55
Tableau 27	Taux d'utilisation du PAR (volet 2)	56
Tableau 28	Taux d'utilisation du PAR (IP).....	56
Graphique 1 Répartition des défauts de paiement.....		50
Graphique 2 Répartition des recouvrements selon la date de défaut de paiement		51



I. But et sommaire exécutif

Le 1^{er} août 2000, le gouvernement a restructuré le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) de sorte que son financement, auparavant assuré par les banques à charte, soit pris en charge directement par le gouvernement. Dans le cadre de cet exercice, le Bureau de l'actuaire en chef s'est vu confier le mandat de procéder à une analyse actuarielle du programme.

L'article 19.1 de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* précise que l'actuaire en chef du Bureau du surintendant des institutions financières doit préparer un rapport portant sur l'aide financière octroyée en vertu de cette loi au moins à tous les trois ans. Un tel rapport actuariel a été préparé au 31 juillet 2017 et a été déposé devant le Parlement le 18 juillet 2018. Le prochain rapport triennal sera préparé au 31 juillet 2020 et devrait être déposé au Parlement en 2021.

Le présent rapport actuariel, préparé au 31 juillet 2018, appuie les obligations comptables d'Emploi et Développement social Canada et de ses partenaires, le Bureau du vérificateur général du Canada, le Secrétariat du Conseil du Trésor et le ministère des Finances. Le rapport inclut une projection des coûts et des revenus du programme pour une période de 25 ans (jusqu'à l'année de prêt 2042-43) et fournit les estimations suivantes :

- les projections du nombre d'étudiants qui reçoivent un prêt du PCPE et le montant des nouveaux prêts émis;
- les projections du portefeuille de prêts pour les emprunteurs en cours d'études, en cours de remboursement et en défaut;
- les projections des provisions pour le régime de prêts directs en vigueur depuis août 2000; et
- les projections des revenus et des dépenses par type de régime ainsi que le coût net qui en découle.

Le présent rapport d'évaluation repose sur les dispositions du Programme décrites à l'annexe 1.

À la suite d'une brève description des changements récents du programme à la section A du rapport, la section B présente les hypothèses basées sur la meilleure estimation et la section C présente les projections des nouveaux prêts émis. La section D comprend les projections du portefeuille de prêts tandis que la section E contient les projections des revenus et des dépenses. La conclusion de l'analyse actuarielle de même que l'opinion actuarielle sont ensuite présentées.

Les diverses annexes présentent des renseignements supplémentaires concernant les dispositions du PCPE, les données utilisées, les hypothèses et la méthodologie ainsi que les prêts assortis de conditions avantageuses.

Principales Observations

Nouveaux prêts émis

- 3 358 M\$ déboursés en 2017-18
- 3 613 M\$ prévus en 2018-19

Bourses

- 1 365 M\$ déboursés en 2017-18
- 1 601 M\$ prévus en 2018-19

Portefeuille

- 19,3 G\$ au 31 juillet 2018
- 38,5 G\$ prévus en 2042-43
- La limite de 34 G\$ devrait être atteinte en 2033-34

Coût net du programme

- 2,3 G\$ en 2017-18
- 4,5 G\$ prévus en 2042-43
- Les bourses représentent 60 % du coût net en 2017-18

Défauts (mauvaises créances)

- Taux de défaut net de 8,2 %
- 2 472 M\$ pour la provision pour mauvaises créances – principal au 31 juillet 2018
- 231 M\$ pour la provision pour mauvaises créances – intérêt au 31 juillet 2018

PAR (Programme d'aide au remboursement)

- 1 469 M\$ pour la provision pour le PAR – principal au 31 juillet 2018



II. Rapport Principal

Le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) existe depuis 1964 et offre une aide financière aux Canadiens pour poursuivre des études postsecondaires. Le 1^{er} août 2000, le gouvernement a restructuré le Programme de façon à verser les prêts directement aux étudiants. Le Bureau de l'actuaire en chef s'est vu confier le mandat d'effectuer une évaluation des coûts actuels du PCPE, une prévision à long terme (25 ans) de ces coûts et une projection du portefeuille. Les résultats sont présentés par année de prêt (1^{er} août au 31 juillet).

Le gouvernement encourt des frais plus élevés depuis la mise en vigueur des prêts directs. Les coûts liés aux prêts directs comprennent:

- La bonification d'intérêt pendant la durée des études et pendant la période de non-paiement de six mois
- L'exemption d'intérêt en vertu du Programme d'aide au remboursement (PAR)
- Les provisions pour le PAR (principal) et les mauvaises créances (principal et intérêt)
- Les bourses canadiennes pour étudiants (BCE)
- Les montants compensatoires versés à la province et aux territoires non participants
- Les prêts dispensés de remboursement
- Les frais d'administration

Ces coûts sont réduits par un estimé des revenus d'intérêt nets provenant des éléments suivants:

- Versements d'intérêt par les étudiants
- Paiements d'intérêt du PAR
- L'intérêt accumulé au cours de la période de non-paiement de six mois
- L'intérêt accumulé sur les prêts en défaut

A. Modifications récentes du programme

Au cours des dernières années, plusieurs modifications ont été apportées au Programme canadien de prêts aux étudiants. Cette section résume les modifications récentes qui ont été mises en œuvre au cours de l'année de prêt prenant fin le 31 juillet 2018 ou qui le seront dans les années à venir.

Le budget de 2016 a introduit plusieurs modifications au programme. Les modifications suivantes, en vigueur à compter de l'année de prêt 2017-18, sont prises en compte dans les projections de ce rapport:

- Un seuil progressif unique a été introduit pour déterminer l'admissibilité aux BCE pour les étudiants inscrits à temps plein (BCETP), remplaçant les anciens seuils de revenu pour les familles à faible et à moyen revenu.
- La contribution fixe de l'étudiant a été introduite pour déterminer l'admissibilité aux prêts et aux bourses. Selon celle-ci, qui est basée sur le revenu et la taille de la famille, il est attendu que les étudiants contribuent un montant entre 1 500 \$ et 3 000 \$ par année de prêt pour leur éducation postsecondaire. Les étudiants autochtones, les étudiants ayant une incapacité, les étudiants avec personnes à charge et les étudiants placés sous l'autorité de la Couronne sont exemptés de la contribution fixe de l'étudiant.

Le budget de 2017 a également introduit plusieurs modifications. Ces modifications, en vigueur à compter de l'année de prêt 2018-19, sont prises en compte dans les projections de ce rapport:



- L'admissibilité aux prêts et aux bourses pour les étudiants à temps partiel a été élargie en remplaçant les seuils de revenu pour les familles à faible et à moyen revenu par le même seuil progressif unique utilisé pour les BCETP.
- L'admissibilité aux BCE pour les étudiants qui ont des enfants a été élargie en remplaçant les seuils de revenu pour les familles à faible et à moyen revenu par le même seuil progressif unique utilisé pour les BCETP.

Le budget de 2018 a mis en place le projet pilote de trois ans suivant, qui débute au cours de l'année de prêt 2018-2019; ce changement est inclus dans les projections de ce rapport:

- Les adultes qui retournent aux études à temps plein et qui ont quitté le secondaire depuis au moins 10 ans recevront une bourse de 1 600 dollars par année scolaire. Le projet pilote permet également à tous les élèves dont le revenu est en baisse d'être réévalués pour déterminer les BCE en fonction du revenu réduit de l'année en cours pendant leurs études, au lieu de celui de l'année précédente. Ce projet pilote de trois ans facilitera l'admissibilité aux bourses pour tous les étudiants à temps plein.

Le budget de 2019 a introduit les huit modifications suivantes au Programme canadien de prêts aux étudiants. Ces changements sont pris en compte dans les projections de ce rapport à l'exception du dernier qui n'avait pas reçu l'approbation réglementaire au moment de finaliser le rapport:

- À compter du 1^{er} novembre 2019, le taux d'intérêt variable, qui correspond actuellement au taux préférentiel majoré de 2,5 %, sera abaissé au taux préférentiel. Le taux d'intérêt variable est le taux choisi par 99 % des étudiants participant au programme.
- À compter du 1^{er} novembre 2019, le taux d'intérêt fixe, qui correspond actuellement au taux préférentiel majoré de 5,0 %, sera abaissé au taux préférentiel majoré de 2,0 %.
- À compter du 1^{er} novembre 2019, les prêts étudiants n'accumuleront plus d'intérêt au cours de la période de non-paiement de six mois suivant la fin des études.
- À compter du 1^{er} août 2019, le plafond de la bourse canadienne servant à l'achat d'équipement et de services pour étudiants ayant une incapacité permanente passera de 8 000 \$ à 20 000 \$ par année.
- À compter du 1^{er} août 2019, l'admissibilité au bénéfice d'invalidité grave et permanente sera élargie pour permettre à un plus grand nombre d'étudiants ayant une invalidité grave et permanente de bénéficier d'une dispense de prêt.
- À l'heure actuelle, les étudiants ayant une invalidité permanente qui n'ont pas fréquenté un établissement scolaire au cours des cinq dernières années et qui ont utilisé le PAR-IP ne peuvent plus recevoir de prêts et de bourses avant d'avoir remboursé intégralement leurs prêts. À compter de l'année de prêt 2020-21, cette restriction sera supprimée.
- À compter du 1^{er} janvier 2020, l'admissibilité à la réhabilitation de prêt pour les emprunteurs ayant fait défaut sera améliorée. Ce changement permettra aux emprunteurs financièrement vulnérables qui sont en défaut d'avoir accès à des mécanismes de soutien tel que le Programme d'aide au remboursement et de recommencer à effectuer des paiements abordables contre leur dette en souffrance.
- Débutant en 2020-21, un congé sans intérêt et sans paiement, jusqu'à concurrence de 18 mois, sera mis en place pour les étudiants prenant un congé temporaire de leurs études pour des raisons médicales ou parentales, y compris reliées à la santé mentale.



RAPPORT ACTUARIEL

PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

au 31 juillet 2018

Le budget de 2019 prévoit également une augmentation de la rémunération des provinces et des territoires partenaires du Programme canadien de prêts aux étudiants de 20,0 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-20, et de 4,0 millions de dollars par an par la suite. Cette augmentation du financement compensera pour les coûts découlant des modifications proposées dans le budget de 2019 pour améliorer l'accessibilité à l'aide financière aux étudiants.



B. Hypothèses basées sur la meilleure estimation

Plusieurs hypothèses économiques et démographiques sont nécessaires pour projeter les coûts à long terme du PCPE. Les projections incluses dans le présent rapport couvrent une période de 25 ans et les hypothèses sont basées sur les tendances historiques et les résultats à court terme. Ces hypothèses sont établies selon le meilleur jugement de l'actuaire et sont dites « basées sur la meilleure estimation ». Certaines hypothèses reposent sur celles utilisées dans les plus récents rapports actuariels préparés par le Bureau de l'actuaire en chef, ajustées en fonction des années de prêt et du contexte économique et démographique actuel. Les hypothèses ont été choisies pour former un ensemble cohérent.

1. Hypothèses relatives à la projection des prêts émis totaux

Plusieurs hypothèses sont nécessaires pour déterminer le montant total des prêts émis. Les tableaux 1 et 2 résument les principales hypothèses utilisées, alors que le tableau présente d'autres hypothèses économiques.

Le tableau 1 présente les hypothèses démographiques et sur la population active. Elles sont fondées sur le 27^e rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2015.

Tableau 1 Hypothèses démographiques et sur la population active

1.	Indice de fécondité pour le Canada (ultime)	1,65 par femme
2.	Mortalité	Base de données sur la longévité canadienne avec améliorations futures
3.	Taux de migration nette pour le Canada (ultime)	0,62 % de la population
4.	Taux d'activité des jeunes (provinces et territoires participants, âges 15 à 29)	69,4 % (2018-19) 70,8 % (2019-20) 71,1 % (2020-21) ⋮ 73,7 % (2042-43)

Le tableau 2 présente les hypothèses sur l'augmentation réelle des salaires et des frais de scolarité. L'augmentation des salaires est basée sur le 27^e rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2015.

Tableau 2 Hypothèses d'augmentation des salaires réels et des frais de scolarité

5.	Augmentations réelles des salaires	0,8 % (2018-19) 0,9 % (2019-20) 1,0 % (2020-21) ⋮ 1,1 % (2025-26+)
6.	Augmentations des frais de scolarité	3,2 % (2018-19) -5,8 % ¹ (2019-20) 0,7 % (2020-21) 3,2 % (2021-22) ⋮ IPC + 1,75 % (2025-26+)

¹ Le gouvernement de l'Ontario a annoncé dans le *budget de l'Ontario 2019 : Protéger l'essentiel* que les frais de scolarité diminueront de 10 % pour l'année scolaire 2019-20 et seront maintenus pour l'année scolaire 2020-21.



2. Coûts d'emprunt

Le tableau présente les hypothèses de taux d'intérêt et d'inflation utilisées pour calculer le coût d'emprunt du gouvernement et des étudiants. L'hypothèse d'inflation est également utilisée dans la projection des prêts émis totaux.

Tableau 3 Coûts d'emprunt

Année de prêt	Inflation (%)	Coût d'emprunt réel du gouvernement (%)	Coût d'emprunt du gouvernement (%)	Taux préférentiel (%)	Coût d'emprunt de l'étudiant (%) ¹
	(1)	(2)	(1) + (2)	(3)	(4)
2018-19	2,0	0,1	2,1	3,9	6,4
2019-20	2,0	0,6	2,6	4,0	4,6
2020-21	2,0	0,8	2,8	4,0	4,0
2021-22	2,0	1,0	3,0	4,0	4,0
2022-23	2,0	1,2	3,2	4,0	4,0
2023-24	2,0	1,4	3,4	4,2	4,2
2024-25	2,0	1,5	3,5	4,3	4,3
2025-26	2,0	1,7	3,7	4,4	4,4
2026-27	2,0	1,9	3,9	4,6	4,6
2027-28	2,0	2,0	4,0	4,7	4,7
2028-29+	2,0	2,2	4,2	4,8	4,8

¹ Pour l'année de prêt 2018-19, le coût d'emprunt de l'étudiant correspond au taux préférentiel majoré de 2,5 % (basé sur le taux d'intérêt variable). À compter du 1^{er} novembre 2019, le taux d'intérêt variable est réduit au taux préférentiel. Par conséquent, le coût d'emprunt des étudiants pour l'année de prêt 2019-20 correspond à un taux de trois mois (août à octobre 2019) au taux préférentiel majoré de 2,5 % et de neuf mois (novembre 2019 à juillet 2020) au taux préférentiel.

Le taux moyen préférentiel pour l'année de prêt 2018-19 est fixé à 3,9 %. Il est obtenu en additionnant le coût d'emprunt du gouvernement avec un différentiel de taux d'intérêt. Le coût d'emprunt du gouvernement à court terme (jusqu'en 2022-23) est basé sur la dernière enquête du ministère des Finances auprès des prévisionnistes économiques du secteur privé et tient compte des nouvelles données réelles publiées après la publication de l'enquête. Le coût d'emprunt du gouvernement devrait augmenter pour atteindre un taux ultime de 4,2 % en 2028-29.

L'hypothèse sur le différentiel de taux d'intérêt est élaborée à partir de l'analyse des données historiques et de la trajectoire attendue des taux d'intérêt à court terme. Le différentiel devrait diminuer progressivement, passant de 1,8 % en 2018-19 à une valeur ultime de 0,6 % en 2028-29, résultant en un taux préférentiel ultime de 4,8 %.

Conformément au budget de 2019, le taux d'intérêt variable (coût d'emprunt de l'étudiant, présenté au tableau) utilisé pour calculer les revenus d'intérêts, qui correspond actuellement au taux préférentiel majoré de 2,5 %, sera abaissé au taux préférentiel. Ce changement aura lieu le 1^{er} novembre 2019.

3. Hypothèses relatives aux provisions

Depuis août 2000, le PCPE est un programme offert et financé directement par le gouvernement. Trois provisions sont établies pour couvrir les pertes futures: mauvaises créances – principal, mauvaises créances – intérêt et Programme d'aide au remboursement (PAR) – principal. Le PAR est entré en vigueur en août 2009, remplaçant les anciennes mesures d'exemption d'intérêt et de réduction de la dette en cours de remboursement (RDR).

Un sommaire des hypothèses utilisées pour déterminer les provisions est fourni ci-dessous. Des détails supplémentaires sont disponibles à l'annexe 3.

Il est important de noter que la division de la comptabilité d'EDSC utilise les taux de provision fondés sur les hypothèses de ce rapport pour déterminer les provisions pour les Comptes publics.



Celles-ci ont été déterminées au 31 mars 2019 avant l'incorporation des mesures du budget de 2019. Les nouvelles mesures ont une incidence sur les taux de provisions pour mauvaises créances – principal et pour le PAR. Ce rapport présente donc les résultats avec et sans les nouvelles mesures.

Hypothèse de défaut à long terme (principal)

Plusieurs hypothèses sont utilisées pour déterminer le montant futur du principal en défaut qui ne sera pas recouvré. Les hypothèses sont revues chaque année en fonction des données les plus récentes.

L'expérience récente montre que les défauts sont plus faibles que prévu. Par conséquent, le taux de défaut futur, net des recouvrements, devrait passer de 9,0 % des consolidations dans le rapport précédent à 8,2 % dans le présent rapport. Les hypothèses ultimes suivantes sont utilisées:

- L'hypothèse de défauts bruts futurs correspond à 14,5 % des consolidations futures.
- Les prêts rappelés et réhabilités représentent 11,3 % des défauts bruts à long terme, ce qui diminue le taux de défaut à 12,9 % [(14,5 % x (1 - 11,3 %))].
- L'hypothèse de recouvrements futurs est de 32,0 % des défauts bruts (avant rappels et réhabilitations).
- Le taux de défaut net futur est de 8,2 % [14,5 % x (1 - 11,3 % - 32,0 %)].

Hypothèse de recouvrement d'intérêt

L'hypothèse de recouvrement d'intérêt est utilisée pour projeter l'intérêt futur non recouvrable. Elle est déterminée par une distribution qui varie en fonction du temps écoulé depuis le défaut de paiement de l'intérêt. Les taux de récupération sont basés sur des observations historiques. Dans le présent rapport, ils varient entre 40 % (pour le plus récent intérêt en défaut) et 12 % (pour le plus ancien intérêt en défaut).

Hypothèses relatives au Programme d'aide au remboursement (PAR)

Plusieurs hypothèses sont utilisées pour déterminer le montant en dollars des prêts qui seront éventuellement remboursés par le gouvernement via le PAR plutôt que par les étudiants. Un tableau des taux d'utilisation du PAR est développé pour le PAR – volet 1, le PAR – volet 2 et le PAR - IP, respectivement. Plus de détails sont présentés à l'annexe 3.



C. Projection des prêts émis totaux

Le but de la présente section est de projeter le montant total des prêts émis dans le cadre du PCPE. La première étape consiste à projeter le nombre d'étudiants à temps plein au niveau postsecondaire. Le nombre futur d'étudiants recevant un prêt du PCPE est ensuite déterminé en utilisant une projection du taux de participation au PCPE. Enfin, le besoin moyen des étudiants recevant un prêt du PCPE est projeté. Ce dernier est net des bourses octroyées et tient compte de la limite de prêts. Le montant total des nouveaux prêts émis est obtenu en multipliant ce besoin moyen net avec le nombre d'étudiants recevant un prêt du PCPE.

1. Projection du nombre d'étudiants à temps plein au niveau postsecondaire.

La première étape vise à projeter le nombre d'étudiants à temps plein au niveau postsecondaire en utilisant des projections démographiques.

Projections démographiques

Les projections démographiques sont basées sur la projection de la population du 27^e rapport actuariel du Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2015. La population du Canada, sauf le Québec, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et les résidents non permanents (« la population ») est utilisée pour projeter le nombre d'étudiants inscrits au niveau postsecondaire.

Le tableau 4 montre que la population des 15 à 29 ans devrait augmenter et passer de 5 027 000 en 2017-18 à 5 034 000 en 2018-19. Elle diminue ensuite au cours des sept années qui suivent pour atteindre 5 011 000 en 2025-26. Par la suite, elle augmente pour le reste de la période de projection pour atteindre 5 637 000 en 2042-43. Dans l'ensemble, une augmentation de 610 000 personnes de 15 à 29 ans est prévue pendant la période de projection de 25 ans.

Inscriptions au niveau postsecondaire

Les projections du nombre d'étudiants au niveau postsecondaire sont basées sur les données d'inscriptions tirées de l'Enquête sur la population active de Statistique Canada jusqu'en janvier 2019.

Le nombre d'étudiants inscrits à temps plein dans des établissements d'enseignement postsecondaire est basé à la fois sur l'évolution de la population active (personnes employées ou à la recherche d'un emploi) et sur la population inactive. Le taux d'inscription varie également selon le groupe d'âge et le sexe de l'étudiant, ainsi que selon le type d'établissement (collège ou université). Dans l'ensemble, le taux d'inscription global des étudiants âgés de 15 à 29 ans devrait se situer entre 21 % et 22 % au cours des 25 prochaines années.

Le tableau 4 montre l'évolution du nombre d'étudiants inscrits à temps plein dans un établissement d'enseignement postsecondaire (groupe d'âge de 15 à 29 ans et total). Les étudiants âgés de 15 à 29 ans sont utilisés à des fins d'illustration car ils représentent plus de 85 % du nombre total d'étudiants inscrits dans les établissements postsecondaires et illustrent mieux les déplacements de cette population dans le temps.

**Tableau 4 Population et étudiants au niveau postsecondaire⁽¹⁾**

Année de prêt	Population du Canada sauf Québec, Nunavut et T.N.-O. (15-29 ans) ⁽²⁾ (en milliers)	Étudiants inscrits à temps plein (15-29 ans) ⁽³⁾ (en milliers)	Étudiants inscrits à temps plein (total) ⁽³⁾ (en milliers)	Augmentation (en milliers)	Taux de croissance (%)
2017-18	5 027	1 070	1 216		
2018-19	5 034	1 086	1 230	14	1,2
2019-20	5 025	1 090	1 238	8	0,6
2020-21	5 024	1 085	1 233	-5	-0,4
2021-22	5 018	1 083	1 231	-2	-0,2
2022-23	5 014	1 081	1 229	-2	-0,1
2023-24	5 014	1 078	1 226	-3	-0,2
2024-25	5 013	1 078	1 226	0	0,0
2025-26	5 011	1 078	1 226	0	0,0
2026-27	5 012	1 083	1 230	4	0,3
2027-28	5 028	1 090	1 237	7	0,5
2028-29	5 054	1 099	1 245	8	0,7
2029-30	5 090	1 108	1 253	8	0,7
2030-31	5 131	1 118	1 263	10	0,8
2031-32	5 171	1 125	1 270	7	0,5
2032-33	5 219	1 131	1 276	6	0,5
2033-34	5 271	1 136	1 282	6	0,4
2034-35	5 320	1 143	1 288	6	0,5
2035-36	5 372	1 150	1 296	8	0,6
2036-37	5 420	1 159	1 306	10	0,8
2037-38	5 461	1 169	1 316	10	0,8
2038-39	5 496	1 177	1 326	10	0,7
2039-40	5 530	1 185	1 335	9	0,7
2040-41	5 565	1 192	1 343	8	0,6
2041-42	5 602	1 201	1 354	11	0,8
2042-43	5 637	1 209	1 363	9	0,7

(1) Inscription à temps plein dans des établissements postsecondaires au Canada, à l'exclusion du Québec, du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest.

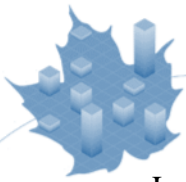
(2) Excluant les résidents non permanents. Les chiffres sont plus élevés que ceux du rapport actuariel précédent au 31 juillet 2017 car la méthodologie servant à projeter la population de 15 à 29 ans a été légèrement modifiée.

(3) Excluant les étudiants internationaux.

La population inscrite à temps plein aux études postsecondaires est obtenue en multipliant le taux projeté d'inscriptions pour chacune des années à venir par la population projetée correspondante. Comme le montre le tableau 4, le nombre d'étudiants inscrits devrait passer de son niveau actuel de 1 216 000 à 1 363 000 à la fin de la période de projection.

2. Besoins de l'étudiant

Les étudiants inscrits aux études postsecondaires ne sont pas tous admissibles à un prêt du PCPE. Le processus d'évaluation des besoins permet de déterminer si un étudiant a droit à un prêt et, le cas échéant, le montant qu'il peut recevoir. Le besoin d'un étudiant correspond à l'excédent de ses dépenses par rapport à ses ressources. Les dépenses incluent les frais de scolarité, les frais obligatoires, les livres, le logement, la nourriture et le transport. Les ressources comprennent les contributions des étudiants et, le cas échéant, les contributions des parents ou du conjoint. Depuis l'année de prêt 2017-18, les revenus des étudiants avant les études et en cours d'études, ainsi que tous les actifs financiers, ont été remplacés par un montant de contribution fixe pouvant aller jusqu'à 3 000 \$ par année scolaire. Les étudiants handicapés, les étudiants ayant des enfants à charge, les étudiants autochtones et les anciens et actuels pupilles de la Couronne sont exemptés de la contribution fixe de l'étudiant.



RAPPORT ACTUARIEL

PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

au 31 juillet 2018

Les prêts étudiants émis par le gouvernement fédéral couvrent 60 % du besoin de l'étudiant jusqu'à concurrence du maximum hebdomadaire de 210 \$. Le besoin de l'étudiant peut, dans certains cas, être complètement comblé par une bourse. Les besoins initiaux moyens des étudiants sont basés sur les dépenses et les ressources tirées des données d'évaluation des besoins du PCPE pour 2016-17 fournies par EDSC. Les besoins futurs des étudiants sont obtenus en projetant les dépenses et les ressources de chaque étudiant sur les 25 prochaines années en utilisant des hypothèses économiques. Un seul seuil progressif a été introduit en 2017-18 pour déterminer l'éligibilité au BCETP. Ce changement augmente la bourse moyenne et le nombre d'étudiants qui la reçoivent, mais diminue le besoin net moyen des étudiants.

Aux fins de la projection, les étudiants sont séparés en trois groupes en fonction du type d'établissement d'enseignement (collège, université ou privé). Les résultats globaux sont obtenus en utilisant une moyenne pondérée par le nombre d'étudiants dans chaque groupe.

Le tableau 5 montre les trois principales composantes des besoins des étudiants ainsi que leurs besoins moyens, leurs bourses moyennes utilisées pour le calcul des besoins nets et les besoins moyens nets. Les ressources et dépenses moyennes des étudiants qui reçoivent un prêt sont considérées et l'information est présentée pour le nombre moyen de semaines d'étude.

Tableau 5 Besoins moyens des étudiants⁽¹⁾

Année de prêt	Ressources (\$)	Frais de scolarité (\$)	Autres dépenses (\$)	Total des dépenses (\$)	Besoins moyens des étudiants (\$)	Bourse moyenne pour calculer les besoins moyens nets ⁽²⁾ (\$)	Besoins moyens nets du PCPE ⁽³⁾ (\$)	Hausse des besoins moyens nets du PCPE (\$)
	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5) = (4) - (1)	(6)	(7) = (5) * 0,6 - (6)	
2017-18	2 500	8 700	11 300	20 000	17 500	2 300	8 200	
2018-19	2 500	9 000	11 500	20 500	18 000	2 300	8 500	300
2019-20	2 500	8 500	11 800	20 300	17 800	2 300	8 400	-100 ⁽⁴⁾
2020-21	2 600	8 600	12 000	20 600	18 000	2 300	8 500	100
2021-22	2 600	8 900	12 200	21 100	18 500	2 300	8 800	300
2022-23	2 600	9 200	12 500	21 700	19 100	2 200	9 300	500
2023-24	2 700	9 600	12 700	22 300	19 600	2 200	9 600	300
2024-25	2 700	9 900	12 900	22 800	20 100	2 200	9 900	300
2025-26	2 800	10 300	13 200	23 500	20 700	2 200	10 200	300
2026-27	2 800	10 700	13 400	24 100	21 300	2 200	10 600	400
2027-28	2 800	11 100	13 700	24 800	22 000	2 200	11 000	400
2028-29	2 900	11 600	13 900	25 500	22 600	2 200	11 400	400
2029-30	2 900	12 000	14 200	26 200	23 300	2 200	11 800	400
2030-31	3 000	12 500	14 500	27 000	24 000	2 100	12 300	500
2031-32	3 000	13 000	14 800	27 800	24 800	2 100	12 800	500
2032-33	3 100	13 500	15 000	28 500	25 400	2 100	13 100	300
2033-34	3 100	14 000	15 300	29 300	26 200	2 100	13 600	500
2034-35	3 200	14 500	15 600	30 100	26 900	2 100	14 000	400
2035-36	3 200	15 100	15 900	31 000	27 800	2 100	14 600	600
2036-37	3 300	15 700	16 200	31 900	28 600	2 100	15 100	500
2037-38	3 400	16 300	16 500	32 800	29 400	2 100	15 500	400
2038-39	3 400	17 000	16 800	33 800	30 400	2 000	16 200	700
2039-40	3 500	17 600	17 100	34 700	31 200	2 000	16 700	500
2040-41	3 500	18 300	17 500	35 800	32 300	2 000	17 400	700
2041-42	3 600	19 000	17 800	36 800	33 200	2 000	17 900	500
2042-43	3 700	19 800	18 100	37 900	34 200	2 000	18 500	600

(1) Il peut y avoir des écarts dans les nombres en raison des arrondissements.

(2) Cette bourse moyenne est strictement utilisée dans le but de calculer le besoin net, donc tous les étudiants recevant un prêt sont inclus dans le calcul (incluant les 139 000 avec une bourse de 0 \$). La bourse moyenne réelle serait de 2 738 \$ pour l'année de prêt 2017-18.

(3) Le montant du prêt payé par le gouvernement fédéral représente 60 % du besoin évalué réduit des bourses.

(4) La réduction des besoins nets attendus des étudiants est due à la réduction prévue de 10 % des frais de scolarité en Ontario pour l'année scolaire 2019-20 (annoncée dans le budget de l'Ontario de 2019).



3. Étudiants recevant un prêt du Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE)

Le nombre projeté d'étudiants recevant un prêt du PCPE est basé sur la projection des étudiants inscrits au niveau postsecondaire ainsi que sur la projection du taux de participation au PCPE. Le tableau 6 montre l'évolution des étudiants qui reçoivent un prêt pendant la période de projection de 25 ans. Un accroissement du taux de participation au PCPE est prévu puisque les frais de scolarité et les autres dépenses augmentent plus vite que les ressources. Cet accroissement est davantage prononcé à la suite de la mise en place de la contribution fixe de l'étudiant, pour laquelle le montant minimal et le montant maximal (1 500 \$ et 3 000 \$) demeurent constants pour toute la période de projection.

Le nombre d'étudiants recevant un prêt du PCPE est obtenu en multipliant le nombre d'étudiants inscrits à temps plein par le taux de participation au PCPE. Le tableau 6 montre que le taux de participation au PCPE devrait augmenter et passer de 48,7 % en 2017-18 à 56,3 % en 2042-43, ajoutant 176 000 étudiants au Programme (le nombre d'étudiants au PCPE augmente de 592 000 en 2017-18 à 768 000 en 2042-43). Le nombre d'étudiants au PCPE indiqué dans le tableau 6 exclut la faible proportion d'étudiants qui reçoivent seulement une bourse (la totalité de leurs besoins étant couverte par la bourse, aucun prêt ne leur est émis). Selon le fichier de données transmis par EDSC, 490 000 étudiants ont reçu une bourse en 2017-18. La majorité des étudiants qui ont reçu une bourse (92 %) ont également reçu un prêt.

Tableau 6 Bénéficiaires de prêts

Année de prêt	Étudiants à temps plein	Taux de participation au PCPE	Étudiants au PCPE	Augmentation annuelle des étudiants au PCPE	Augmentation annuelle des étudiants au PCPE
	(en milliers)	(%)	(en milliers)	(en milliers)	(%)
	(1)	(2)	(1) x (2)		
2017-18	1 216	48,7	592		
2018-19	1 230	51,4	632	40	6,7
2019-20	1 238	52,2	646	14	2,2
2020-21	1 233	52,7	650	4	0,7
2021-22	1 231	52,9	651	1	0,2
2022-23	1 229	53,1	653	2	0,3
2023-24	1 226	53,4	654	1	0,2
2024-25	1 226	53,6	657	3	0,5
2025-26	1 226	53,9	660	3	0,5
2026-27	1 230	54,1	666	5	0,8
2027-28	1 237	54,3	672	7	1,0
2028-29	1 245	54,6	679	7	1,1
2029-30	1 253	54,7	685	6	0,9
2030-31	1 263	54,8	692	7	1,0
2031-32	1 270	54,9	697	5	0,8
2032-33	1 276	55,0	702	5	0,7
2033-34	1 282	55,2	707	5	0,7
2034-35	1 288	55,5	716	8	1,2
2035-36	1 296	55,8	723	7	1,0
2036-37	1 306	55,9	730	7	1,0
2037-38	1 316	56,0	737	7	0,9
2038-39	1 326	56,1	743	6	0,9
2039-40	1 335	56,1	749	6	0,8
2040-41	1 343	56,2	755	5	0,7
2041-42	1 354	56,3	762	7	0,9
2042-43	1 363	56,3	768	6	0,8



4. Nouveaux prêts émis

La présente section porte sur la détermination des nouveaux prêts émis pour chaque année de prêt. Les trois facteurs principaux de l'évolution du total des nouveaux prêts émis sont : les besoins des étudiants, le montant de BCE versé et le pourcentage d'étudiants recevant le prêt maximal.

Impact des besoins des étudiants sur les prêts émis

Les besoins croissants des étudiants feront augmenter le total des nouveaux prêts émis puisqu'un nombre croissant d'étudiants deviendront admissibles à un prêt et ceux qui étaient déjà admissibles à un prêt pourront se prévaloir d'un prêt plus important. Le tableau 7 montre que les besoins moyens des étudiants passeront de 17 500 \$ en 2017-18 à 34 200 \$ en 2042-43.

Impact des bourses sur les prêts émis

Les BCE mises en place en 2009-10 atténuent le besoin financier de plusieurs étudiants et, par conséquent, réduisent le montant de prêts émis par le Programme. À compter de 2017-18, l'admissibilité aux BCE est étendue puisque les seuils de revenus pour les familles à faible et à moyen revenu sont remplacés par des seuils de revenus progressifs uniques.

Le montant de bourses est prévu augmenter pour passer de 1 365 millions de dollars en 2017-18 à 1 601 millions de dollars en 2018-19. Une partie de cette augmentation est due à l'admissibilité étendue aux BCE pour les étudiants à temps partiel et les étudiants avec un enfant à charge, de même que la mise sur pied du projet pilote de trois ans pour les apprenants adultes. Le montant de bourses est projeté atteindre 1 629 millions de dollars en 2042-43. Le tableau 15 montre les montants de bourse alors que leur description est présentée à l'annexe 1.

Impact de la limite hebdomadaire sur les prêts émis

Une limite de prêt constante (présentement 210 \$ par semaine) restreint la croissance des nouveaux prêts émis. Au fil du temps, plus d'étudiants atteindront la limite de prêt et leurs besoins ne seront donc pas complètement comblés.

Comme le montre le tableau 7, au cours de l'année de prêt 2017-18, le pourcentage d'étudiants recevant le prêt maximal est de 42,1 %. Il devrait augmenter à 43,6 % en 2018-19 et à 91,9 % en 2042-43. Cette augmentation importante peut être attribuée non seulement à la limite de prêt de 210 \$ par semaine, mais également au fait que les ressources considérées dans le processus d'évaluation des besoins augmentent plus lentement que les coûts des étudiants. Cela découle du montant maximum annuel de 3 000 \$ de la contribution des étudiants, qui varie de 1 500\$ à 3 000\$.



Tableau 7 Augmentation des nouveaux prêts émis

Année de prêt	Besoins moyens des étudiants (\$)	Augmentation (%)	% des étudiants à la limite ⁽¹⁾	Nouveaux prêts émis (millions \$)	Augmentation (%)	Étudiants au PCPE (milliers)	Augmentation (%)	Montant des prêts moyens (\$)	Augmentation (%)
2017-18	17 500		42,1	(1) 3 358		(2) 592		(1) / (2) 5 672	
2018-19	18 000	2,9	43,6	3 613	7,6	632	6,7	5 717	0,8
2019-20	17 800	-1,1 ⁽²⁾	43,0	3 672	1,6	646	2,2	5 687	-0,5
2020-21	18 000	1,1	44,9	3 743	1,9	650	0,7	5 759	1,3
2021-22	18 500	2,8	48,4	3 816	2,0	651	0,2	5 860	1,8
2022-23	19 100	3,2	51,0	3 891	2,0	653	0,3	5 960	1,7
2023-24	19 600	2,6	53,4	3 963	1,9	654	0,2	6 058	1,6
2024-25	20 100	2,6	55,8	4 044	2,0	657	0,5	6 151	1,5
2025-26	20 700	3,0	58,5	4 125	2,0	660	0,5	6 245	1,5
2026-27	21 300	2,9	61,0	4 214	2,2	666	0,8	6 332	1,4
2027-28	22 000	3,3	63,6	4 311	2,3	672	1,0	6 415	1,3
2028-29	22 600	2,7	66,1	4 412	2,3	679	1,1	6 494	1,2
2029-30	23 300	3,1	68,5	4 501	2,0	685	0,9	6 568	1,1
2030-31	24 000	3,0	70,9	4 592	2,0	692	1,0	6 636	1,0
2031-32	24 800	3,3	73,4	4 671	1,7	697	0,8	6 699	0,9
2032-33	25 400	2,4	75,8	4 746	1,6	702	0,7	6 757	0,9
2033-34	26 200	3,1	78,0	4 815	1,5	707	0,7	6 809	0,8
2034-35	26 900	2,7	80,2	4 905	1,9	716	1,2	6 855	0,7
2035-36	27 800	3,3	81,9	4 984	1,6	723	1,0	6 897	0,6
2036-37	28 600	2,9	83,8	5 064	1,6	730	1,0	6 936	0,6
2037-38	29 400	2,8	85,5	5 138	1,4	737	0,9	6 971	0,5
2038-39	30 400	3,4	86,9	5 206	1,3	743	0,9	7 002	0,4
2039-40	31 200	2,6	88,3	5 269	1,2	749	0,8	7 030	0,4
2040-41	32 300	3,5	89,6	5 326	1,1	755	0,7	7 055	0,3
2041-42	33 200	2,8	90,7	5 391	1,2	762	0,9	7 077	0,3
2042-43	34 200	3,0	91,9	5 446	1,0	768	0,8	7 095	0,3

(1) La proportion des étudiants qui reçoivent le prêt maximal correspond au nombre d'étudiants qui ont un besoin hebdomadaire de 210 \$ ou plus, divisé par le nombre total d'étudiants qui reçoivent un prêt (les étudiants qui reçoivent uniquement une bourse sont exclus du numérateur et du dénominateur).

(2) La réduction des besoins nets moyens attendus des étudiants est due à la réduction prévue de 10 % des frais de scolarité en Ontario pour l'année scolaire 2019-20 (annoncée dans le budget de l'Ontario de 2019).

Le tableau 7 présente l'augmentation annuelle des nouveaux prêts émis pendant la période de projection de 25 ans. Les nouveaux prêts émis augmentent de 3 358 millions de dollars en 2017-18 à 3 613 millions de dollars en 2018-19. En 2042-43, les nouveaux prêts émis atteignent 5 446 millions de dollars, ce qui représente une progression moyenne de 1,95 % par année. La croissance annuelle des nouveaux prêts émis est attribuable à deux facteurs : la progression annuelle moyenne du nombre d'étudiants au PCPE de 1,05 % et la progression annuelle moyenne des prêts moyens de 0,90 % au cours de la période de projection de 25 ans. Le montant des prêts moyens est déterminé en divisant les nouveaux prêts émis par le nombre d'étudiants au PCPE. La progression du montant des prêts moyens est freinée par la limite de prêt qui demeure constante.

Le montant total de nouveaux prêts émis en 2017-18 provient de l'information contenue dans les « Monthly Financial Information Schedule » (MFIS) et est déterminé comme suit :

	(million \$)
Prêts émis (étudiants à temps plein)	3 328,7
Prêts émis (étudiants à temps partiel)	23,0
Sous-total	3 351,7
BCE converties en prêts	10,0
Prêts convertis en BCE	-3,3
Total	3 358,4



D. Projections du portefeuille

Cette section présente les projections du portefeuille pour les trois régimes décrits à l'annexe 1, de même que les projections des trois provisions sous le régime de prêts directs. Les montants des prêts en cours d'études représentent les prêts émis aux étudiants qui fréquentent encore un établissement d'enseignement postsecondaire. L'intérêt sur ces prêts est subventionné par le gouvernement à part entière. Les prêts en cours de remboursement correspondent à la portion impayée des prêts consolidés auprès des institutions financières (ou du gouvernement).

1. Portefeuille de prêts garantis et à risques partagés

Les régimes de prêts garantis et de prêts à risques partagés s'appliquent aux prêts émis avant août 2000. Certains étudiants qui ont reçu un prêt dans le cadre de ces régimes sont toujours aux études ou n'ont pas fini de rembourser leurs prêts. Le tableau 8 présente les projections des prêts garantis et des prêts à risques partagés, de même que la projection des prêts à risques partagés en défaut, rachetés par le gouvernement (principal seulement). La projection des prêts à risques partagés en défaut rachetés par le gouvernement est nécessaire pour déterminer à quel moment la limite pour le montant total des prêts d'études impayés, prévue dans le *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants*, sera atteinte (tableau 14). Les portefeuilles des prêts garantis et des prêts à risques partagés seront graduellement éliminés.

À la fin de l'année de prêt 2017-18, les prêts garantis et les prêts à risques partagés en défaut détenus par le gouvernement totalisent environ 210 millions de dollars (principal et intérêt), mais sont assujettis à des recouvrements futurs. Les prêts garantis en défaut ne sont pas inclus dans la projection du tableau 8. Aux fins des Comptes publics, le gouvernement établit une provision séparée pour les prêts garantis et pour les prêts à risques partagés en défaut rachetés par le gouvernement. Ce calcul de provision n'est pas inclus dans le présent rapport. Les dépenses liées aux prêts garantis et à risques partagés sont présentées aux tableaux 15 et 16.

Tableau 8 Portefeuille de prêts garantis et à risques partagés

Au 31 juillet	Prêts garantis			Prêts à risques partagés			
	Prêts en cours d'études	Prêts en cours de remboursement	Total	Prêts en cours d'études	Prêts en cours de remboursement	Prêts en défaut (rachetés par le gouvernement)	Total
	(avec institutions financières)			(avec institutions financières)			
	(millions \$)			(millions \$)			
2018	0	2	3	2	783	45	829
2019	0	2	2	1	696	40	737
2020	-	1	1	1	604	36	641
2021	-	1	1	0	506	33	539
2022	-	1	1	0	399	29	429
2023	-	0	0	-	294	26	321
2024	-	-	-	-	202	23	225
2025	-	-	-	-	129	20	149
2026	-	-	-	-	82	16	99
2027	-	-	-	-	52	14	66
2028	-	-	-	-	33	11	45
2029	-	-	-	-	21	9	30
2030	-	-	-	-	14	4	18
2031	-	-	-	-	9	1	10
2032	-	-	-	-	6	0	6
2033	-	-	-	-	-	-	-



2. Portefeuille de prêts directs

La projection du portefeuille de prêts directs englobe le solde des prêts non remboursés (en cours d'études et en cours de remboursement séparément) et la projection des prêts en défaut. Il y a deux provisions pour mauvaises créances (principal et intérêt) pour couvrir les risques futurs de défaut de paiement, nets des recouvrements, et une provision pour le PAR (principal) pour couvrir les coûts futurs découlant de l'utilisation de cette mesure d'aide. Les projections du portefeuille de prêts directs (principal seulement) et des provisions figurent au tableau 9.

Tableau 9 Portefeuille de prêts directs et provisions

Au 31 juillet	Principal seulement			Provision pour			
	Prêts en cours d'études	Prêts en cours de remboursement	Prêts en défaut	Mauvaises créances – principal	Mauvaises créances – intérêt	Programme d'aide au remboursement – principal	
		(millions \$)					
2018	7 379	9 810	2 148 ⁽¹⁾	19 337	2 472	231	1 469
2019	8 233	10 310	2 180	20 723	2 596	255	1 561
2020	8 836	10 898	2 229	21 963	2 718	262	1 635
2021	9 322	11 386	2 292	23 000	2 836	262	1 698
2022	9 711	11 897	2 362	23 971	2 952	261	1 755
2023	10 038	12 400	2 438	24 876	3 065	260	1 807
2024	10 325	12 884	2 524	25 733	3 178	261	1 857
2025	10 595	13 339	2 613	26 547	3 286	263	1 906
2026	10 853	13 771	2 703	27 328	3 394	269	1 956
2027	11 108	14 195	2 788	28 091	3 482	278	2 005
2028	11 369	14 618	2 872	28 859	3 582	292	2 056
2029	11 634	15 034	2 956	29 625	3 682	310	2 109
2030	11 892	15 438	3 039	30 368	3 782	330	2 162
2031	12 146	15 835	3 121	31 102	3 882	349	2 215
2032	12 384	16 220	3 205	31 810	3 979	367	2 267
2033	12 611	16 591	3 289	32 491	4 072	384	2 318
2034	12 825	16 949	3 367	33 141	4 159	399	2 366
2035	13 052	17 292	3 451	33 794	4 253	413	2 414
2036	13 276	17 628	3 532	34 436	4 345	427	2 461
2037	13 498	17 958	3 609	35 065	4 433	439	2 507
2038	13 714	18 282	3 686	35 681	4 520	451	2 552
2039	13 919	18 600	3 761	36 280	4 605	462	2 597
2040	14 113	18 909	3 836	36 858	4 689	473	2 639
2041	14 294	19 207	3 910	37 411	4 771	484	2 681
2042	14 475	19 494	3 983	37 952	4 852	494	2 721
2043	14 657	19 771	4 054	38 483	4 932	505	2 760

(1) Le solde de prêts en défaut est basé sur le fichier de données provenant du Système ministériel des comptes débiteurs (SMCD). Il y a une différence entre le solde déterminé en utilisant le fichier de données SMCD et le solde montré dans le tableau « Detailed Age Analysis by Account Status » provenant d'EDSC. Au 31 décembre 2018, cette différence représente environ 7 millions de dollars (0,3 %).

Le solde du portefeuille de prêts directs croîtra rapidement de 19,3 milliards de dollars en date du 31 juillet 2018 à 24,9 milliards de dollars dans cinq années. À la fin de l'année de prêt 2042-43, il atteindra 38,5 milliards de dollars.



RAPPORT ACTUARIEL

PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

au 31 juillet 2018

Au 31 juillet 2018, le solde du portefeuille de prêts directs s'élève à 19,3 milliards de dollars. Ce solde peut être reconstitué à partir de l'expérience des années de prêt 2000-01 à 2017-18:

• Nouveaux prêts émis	39,3	milliards de dollars
• Plus l'intérêt couru pendant les périodes de non-paiement	1,2	milliard de dollars
• Moins les remboursements ¹	19,6	milliards de dollars
• Moins les prêts dispensés et les réductions de dettes ²	0,6	milliard de dollars
• Moins les radiations de prêts en défaut	1,0	milliard de dollars
	<u>19,3</u>	<u>milliards de dollars</u>

Le reste de l'annexe 2 fournit des informations détaillées sur les trois provisions.

Provision pour mauvaises créances - Principal

Le tableau 10 contient les détails servant à calculer le portefeuille de prêts directs en défaut, de même que la provision pour mauvaises créances – principal.

Tableau 10 Prêts en défaut et provision pour mauvaises créances – principal

Année de prêt	Portefeuille de prêts en défaut (Principal seulement)					Provision pour mauvaises créances – principal			
	Solde au 1er août	Prêts en défaut ⁽¹⁾	Prêts recouvrés	Radiations	Solde au 31 juillet	Provision au 1er août	Radiations	Provision au 31 juillet	Dépense annuelle
	(1)	(2)	(3)	(4)	(1+2) - (3+4)	(1)	(2)	(3)	(3) - (1 - 2)
2017-18	2 149	268	114	155	2 148	2 538	155	2 472	89
2018-19	2 148	266	108	126	2 180	2 472	126	2 596	250
2019-20	2 180	289	109	130	2 229	2 596	130	2 718	253
2020-21	2 229	314	110	141	2 292	2 718	141	2 836	258
2021-22	2 292	331	112	148	2 362	2 836	148	2 952	264
2022-23	2 362	348	116	156	2 438	2 952	156	3 065	270
2023-24	2 438	364	114	164	2 524	3 065	164	3 178	276
2024-25	2 524	378	115	173	2 613	3 178	173	3 286	282
2025-26	2 613	390	119	181	2 703	3 286	181	3 394	288
2026-27	2 703	401	122	194	2 788	3 394	194	3 482	283
2027-28	2 788	412	127	201	2 872	3 482	201	3 582	301
2028-29	2 872	422	132	207	2 956	3 582	207	3 682	308
2029-30	2 956	433	136	214	3 039	3 682	214	3 782	314
2030-31	3 039	444	141	220	3 121	3 782	220	3 882	320
2031-32	3 121	457	145	229	3 205	3 882	229	3 979	326
2032-33	3 205	470	149	238	3 289	3 979	238	4 072	331
2033-34	3 289	480	153	248	3 367	4 072	248	4 159	336
2034-35	3 367	490	158	248	3 451	4 159	248	4 253	342
2035-36	3 451	499	162	256	3 532	4 253	256	4 345	348
2036-37	3 532	508	165	265	3 609	4 345	265	4 433	353
2037-38	3 609	517	169	271	3 686	4 433	271	4 520	358
2038-39	3 686	526	173	277	3 761	4 520	277	4 605	363
2039-40	3 761	534	176	284	3 836	4 605	284	4 689	367
2040-41	3 836	543	179	289	3 910	4 689	289	4 771	371
2041-42	3 910	551	183	295	3 983	4 771	295	4 852	376
2042-43	3 983	559	186	301	4 054	4 852	301	4 932	381

(1) Ce montant est net de réhabilitations, rappels et autres ajustements survenus au cours de l'exercice.

¹ Les remboursements incluent les paiements anticipés pendant les études, les paiements réguliers et accélérés reçus en cours de remboursement, les paiements abordables du PAR, ou les recouvrements après le défaut.

² En vertu de l'ancienne mesure de réduction de la dette en cours de remboursement (RDR) ou du nouveau Programme d'aide au remboursement (PAR).



Le solde des prêts en défaut (principal seulement) était de 2 148 millions de dollars au 31 juillet 2018. Le portefeuille de prêts en défaut est prévu atteindre 4 054 millions de dollars à la fin de la période de projection.

Comme le montre le tableau 10, un montant de 155 millions de dollars a été radié en 2017-18. Le montant de radiations en 2018-19 s'élève à 126 millions de dollars et inclut tous les prêts irrécouvrables qui ont été identifiés et approuvés pour radiation par EDSC et l'ARC entre juillet 2017 et juin 2018. Ces radiations ont été approuvées le 20 mars 2019 par sanction royale du projet de loi C-95 (*Loi de crédits n° 4 pour 2018-2019*). La décision de procéder à la radiation de certains prêts fait partie d'un processus comportant plusieurs étapes entraînant inévitablement une certaine volatilité des montants radiés d'une année à l'autre.

La provision pour mauvaises créances – principal couvre le risque de défauts futurs, nets des recouvrements. Elle est estimée à 2 472 millions de dollars en date du 31 juillet 2018, ce qui est inférieur à la provision de 2 643 millions de dollars projetée dans le rapport précédent. Pour l'année de prêt 2017-18, la dépense annuelle pour la provision pour mauvaises créances – principal est de 89 millions de dollars, ce qui correspond à l'écart entre la nouvelle provision de 2 472 millions de dollars et la provision totale de 2 538 millions de dollars au début de l'année de prêt, net des prêts radiés de 155 millions de dollars dans l'année de prêt 2017-18 [89 M\$ = 2 472 M\$ - (2 538 M\$ - 155 M\$)].

Dans les **Comptes publics**, la provision en date du 31 mars 2019 est déterminée par EDSC en utilisant les soldes des portefeuilles à cette date et le taux de provision pour l'année 2018-19 selon l'état du prêt :

- 7,1 % du solde des prêts en cours d'études, soit 8 413 millions de dollars au 31 mars 2019
- 3,5 % du solde des prêts en cours de remboursement, soit 10 501 millions de dollars au 31 mars 2019
- 76,5 % du solde des prêts en défaut, soit 2 138 millions de dollars au 31 mars 2019

En utilisant ces taux, la provision au 31 mars 2019 s'élève à 2 600 millions de dollars. La provision requise peut être déterminée pour n'importe quel mois de l'année de prêt en utilisant le solde des portefeuilles à la fin du mois donné et les taux mentionnés ci-dessus.

Toutes les provisions des comptes publics au 31 mars 2019 ont été déterminées avant l'incorporation de mesures du budget de 2019. Toutefois, la date de mise en œuvre de ces mesures a été confirmée avant la finalisation du rapport. Elles ont donc été intégrées aux résultats de ce rapport. Ces modifications ont une incidence sur le calcul de la provision pour mauvaises créances – principal, car il y a moins d'intérêts à prendre en compte entre la fin de la période d'étude et la consolidation des prêts. En conséquence, le taux de provision sur le solde des prêts en cours d'étude pour le calcul de la provision de ce rapport est légèrement inférieur à celui utilisé aux fins des Comptes publics au 31 mars 2019. Les taux correspondent à :

- 6,9 % du solde des prêts en cours d'étude;
- 3,5 % du solde des prêts en cours de remboursement; et
- 76,5 % du solde des prêts en défaut.

Les taux de provision à long terme utilisés dans ce rapport se trouvent à l'annexe 3.



Provision pour mauvaises créances - Intérêt

En accord avec la pratique de recouvrement, l'intérêt est accumulé sur les prêts en défaut jusqu'à ce que ces derniers obtiennent le statut irrécouvrable. Une provision est établie pour couvrir le risque que cet intérêt ne soit jamais recouvré. La méthodologie pour le calcul de cette provision est la même que pour le rapport précédent. Les taux de provision sont modifiés pour tenir compte de l'expérience récente. La provision pour mauvaises créances – intérêt sur les comptes recouvrables est déterminée à l'aide du solde des intérêts et d'un taux de provision variant selon le nombre d'années écoulées depuis le défaut. Les taux de provision sont présentés à l'annexe 3 (tableau 25).

La projection du solde des intérêts sur les prêts en défaut est présentée au tableau 11.

Tableau 11 Intérêt sur les prêts en défaut et provision pour mauvaises créances – intérêt										
Année de prêt	Intérêt sur les prêts en défaut						Provision pour mauvaises créances – intérêt			
	Solde au 1er août	Intérêt transféré en défaut ⁽¹⁾	Intérêt accumulé	Intérêt recouvré	Radiations	Solde au 31 juillet	Provision au 1er août	Provision		Dépense annuelle
								Radiations	Provision au 31 juillet	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(1+2+3) - (4+5)	(1)	(2)	(3)	(3) - (1-2)	
2017-18	326	8	113	68	45	334	224	45	231	52
2018-19	334	14	122	70	36	364	231	36	255	60
2019-20	364	11	89	65	37	362	255	37	262	44
2020-21	362	10	79	59	39	353	262	39	262	39
2021-22	353	11	80	57	40	348	262	40	261	39
2022-23	348	12	82	56	41	345	261	41	260	39
2023-24	345	13	88	57	41	347	260	41	261	42
2024-25	347	14	94	59	42	353	261	42	263	45
2025-26	353	14	100	62	41	364	263	41	269	48
2026-27	364	15	109	66	43	378	269	43	278	52
2027-28	378	16	118	71	42	400	278	42	292	56
2028-29	400	17	122	75	40	424	292	40	310	58
2029-30	424	17	126	78	39	450	310	39	330	60
2030-31	450	18	130	81	43	474	330	43	349	61
2031-32	474	18	134	84	46	497	349	46	367	63
2032-33	497	19	138	86	49	518	367	49	384	66
2033-34	518	19	142	89	52	538	384	52	399	68
2034-35	538	20	146	92	55	556	399	55	413	69
2035-36	556	20	149	94	58	573	413	58	427	72
2036-37	573	20	153	96	61	589	427	61	439	73
2037-38	589	21	156	98	63	605	439	63	451	75
2038-39	605	21	159	101	65	619	451	65	462	77
2039-40	619	21	163	103	67	634	462	67	473	78
2040-41	634	22	166	105	69	647	473	69	484	80
2041-42	647	22	169	107	71	661	484	71	494	81
2042-43	661	23	172	109	73	674	494	73	505	83

(1) Ce montant est net de réhabilitations, rappels et autres ajustements survenus au cours de l'année.

Lorsqu'un prêt est transféré au gouvernement après neuf mois sans paiement, l'intérêt ayant été accumulé sur un peu plus de neuf mois est également transféré en défaut. Le tableau 11 montre que 8 millions de dollars d'intérêt ont été retournés au gouvernement avec la portion de principal en 2017-18. Un montant additionnel de 113 millions de dollars d'intérêt a été accumulé en 2017-18 sur le solde de principal recouvrable en défaut au début de l'année.

Une fois les prêts en défaut, l'ARC récupère des montants d'argent pour le repaiement des prêts au nom du PCPE. Ces montants servent d'abord à payer l'intérêt en défaut. Ainsi, un montant de



68 millions de dollars a été recouvré en 2017-18. Enfin, l'intérêt peut être radié si certains critères sont respectés et que la période de prescription de six ans est expirée. Dans l'année de prêt 2017-18, 45 millions de dollars d'intérêts ont été radiés. Le tableau 11 montre que le solde de l'intérêt en défaut était de 326 millions de dollars au début de l'année de prêt 2017-18 et a augmenté à 334 millions de dollars au 31 juillet 2018. Selon les projections, le solde des intérêts en défaut augmentera à 674 millions de dollars à la fin de la période de projection.

La provision pour mauvaises créances – intérêt s'élève à 231 millions de dollars au 31 juillet 2018, ce qui est légèrement supérieur au 226 millions de dollars qui avaient été projetés dans le rapport précédent. Ce changement est dû à l'augmentation des intérêts non recouvrables. Pour l'année de prêt 2017-18, la dépense annuelle de 52 millions de dollars correspond à l'écart entre la nouvelle provision de 231 millions de dollars au 31 juillet 2018 et la provision de 224 millions de dollars au début de l'année de prêt, net de l'intérêt radié pendant l'année de prêt 2017-18, soit 45 millions de dollars [52 M\$ = 231 M\$ - (224 M\$ - 45M\$)].

Dans les **Comptes publics**, la provision en date du 31 mars 2019 est déterminée en utilisant le solde des intérêts accumulés sur les prêts recouvrables en défaut et le taux de provision correspondant au nombre d'années écoulées depuis le défaut présenté à l'annexe 3 (tableau 25). Il en résulte une provision de 240 millions de dollars au 31 mars 2019.

Provision pour le Programme d'aide au remboursement – principal

Le tableau 12 présente les calculs relatifs à la projection de la provision pour le PAR en vertu du régime de prêts directs.

Tableau 12 Provision pour le Programme d'aide au remboursement – principal

Année de prêt	Dépenses pour le			
	Provision au 1er août (millions \$) (1)	PAR (millions \$) (2)	Provision au 31 juillet (millions \$) (3)	Dépense annuelle (millions \$) (3) - (1-2)
2017-18	1 213	90	1 469	346
2018-19	1 469	101	1 561	193
2019-20	1 561	118	1 635	192
2020-21	1 635	131	1 698	195
2021-22	1 698	142	1 755	199
2022-23	1 755	151	1 807	203
2023-24	1 807	156	1 857	206
2024-25	1 857	162	1 906	210
2025-26	1 906	168	1 956	218
2026-27	1 956	172	2 005	220
2027-28	2 005	175	2 056	226
2028-29	2 056	178	2 109	231
2029-30	2 109	182	2 162	235
2030-31	2 162	186	2 215	240
2031-32	2 215	191	2 267	243
2032-33	2 267	197	2 318	247
2033-34	2 318	202	2 366	250
2034-35	2 366	207	2 414	255
2035-36	2 414	212	2 461	259
2036-37	2 461	217	2 507	263
2037-38	2 507	222	2 552	267
2038-39	2 552	227	2 597	271
2039-40	2 597	231	2 639	274
2040-41	2 639	236	2 681	277
2041-42	2 681	240	2 721	280
2042-43	2 721	244	2 760	284



Depuis août 2009, le PAR remplace les mesures d'exemption d'intérêt (EI) et de réduction de la dette en cours de remboursement (RDR). Le tableau 12 montre la projection de la provision pour la portion de principal du versement mensuel exigé qui est acquittée par le gouvernement en vertu du volet 2, incluant l'aide au remboursement pour les emprunteurs avec une invalidité permanente (PAR – IP). Pour le PAR – intérêt, une provision est déterminée par EDSC à des fins comptables pour tenir compte du moment de la comptabilisation des intérêts accumulés.

Comme pour la provision pour mauvaises créances – principal, la provision pour PAR – principal est basée sur une image du portefeuille à un moment spécifique et tient compte de l'état du prêt et du niveau de risque correspondant. Deux des taux de provision utilisés pour le PAR ont été révisés à la hausse comparativement au rapport précédent. L'augmentation est liée à l'expérience récente suite aux changements apportés aux seuils de revenu pour le PAR en date du 1^{er} novembre 2016.

Tel que présenté au tableau 12, la provision pour PAR – principal est estimée à 1 469 millions de dollars au 31 juillet 2018, ce qui est plus élevé que la provision de 1 297 millions de dollars projetée dans le rapport précédent. Cette augmentation est principalement due à un changement de méthodologie et à la mise à jour des hypothèses pour mieux refléter les mouvements d'entrée et de sortie du volet 2 du PAR. Pour l'année de prêt 2017-18, la dépense annuelle pour la provision pour PAR – principal est de 346 millions de dollars. Elle correspond à l'écart entre la nouvelle provision de 1 469 millions de dollars et la provision de 1 213 millions de dollars au début de l'année de prêt, réduite des prêts payés par le gouvernement pour les emprunteurs qui bénéficient du PAR – volet 2 et du PAR – IP, qui représentent une somme de 90 millions de dollars en 2017-18 [$346 \text{ M\$} = 1\,469 \text{ M\$} - (1\,213 \text{ M\$} - 90 \text{ M\$})$].

Dans les **Comptes publics**, la provision en date du 31 mars 2019 est déterminée en utilisant les soldes des portefeuilles et le taux de provision correspondant :

- 5,2 % du solde des prêts en cours d'études, soit 8 413 millions de dollars au 31 mars 2019
- 1,9 % du solde des prêts en cours de remboursement (excluant tous les prêts en PAR, peu importe le volet – 1, 2 et IP), soit 6 622 millions de dollars au 31 mars 2019
- 23,8 % du solde des prêts du PAR (volets 1, 2 et IP), soit 3 879 millions de dollars au 31 mars 2019

En utilisant ces taux, la provision au 31 mars 2019 s'élève à 1 487 millions de dollars.

Comparativement aux prêts en cours d'études, les prêts en cours de remboursement incluent des cohortes de prêts qui ont déjà été partiellement remboursés, qui ont déjà fait défaut ou qui ont été réduits en raison du PAR. Ainsi, le risque de perte future des prêts en cours de remboursement qui restent est moindre que pour les prêts en cours d'études et le taux de provision requis est donc également plus faible. Les prêts qui comportent le risque le plus élevé pour le PAR sont ceux déjà acceptés dans le PAR à la date de l'évaluation. Puisque le PAR est un programme relativement nouveau, les taux de provision requis seront révisés dans les rapports subséquents conformément à l'expérience.

Toutes les provisions des Comptes publics au 31 mars 2019 ont été déterminées avant l'incorporation de mesures du budget de 2019. Toutefois, les dates de mise en œuvre de ces mesures ont été confirmées avant la finalisation du rapport. Ces mesures ont donc été intégrées aux résultats de ce rapport. Les modifications ont une incidence sur le calcul de la provision du PAR, puisqu'en abaissant le taux d'intérêt, la portion de principal payable dans les premières années augmente; la portion de principal est en grande partie payée par le gouvernement autant dans le volet 2 du PAR que dans le PAR – IP, ce qui augmente la part couverte par le



gouvernement. Par conséquent, les taux de provision utilisés dans le présent rapport diffèrent légèrement de ceux utilisés aux fins des Comptes publics au 31 mars 2019. Ils correspondent à :

- 5,3 % du solde des prêts en cours d'études,
- 2,0 % du solde des prêts en cours de remboursement (nets des prêts du PAR), et
- 24,8 % du solde des prêts du PAR (volets 1, 2 et IP).

Aux fins de comparaison, le tableau 13 présente le portefeuille de prêts directs et les provisions en dollars constants de 2018.

Tableau 13 Portefeuille de prêts directs et provisions (en millions de \$ constants de 2018)⁽¹⁾

Au 31 juillet	Principal seulement				Provision pour		
	Prêts en cours d'études	Prêts en cours de remboursement	Prêts en défaut	Total	Mauvaises créances – principal	Mauvaises créances – intérêt	PAR – principal
		(millions \$)				(millions \$)	
2018	7 379	9 810	2 148	19 337	2 472	231	1 469
2019	8 068	10 099	2 136	20 303	2 544	250	1 529
2020	8 489	10 466	2 142	21 096	2 612	252	1 570
2021	8 780	10 721	2 159	21 660	2 671	247	1 600
2022	8 967	10 984	2 181	22 133	2 725	241	1 621
2023	9 087	11 224	2 207	22 519	2 775	235	1 636
2024	9 164	11 434	2 240	22 838	2 820	231	1 648
2025	9 219	11 606	2 273	23 099	2 860	229	1 659
2026	9 259	11 747	2 306	23 312	2 895	230	1 669
2027	9 290	11 872	2 332	23 494	2 912	232	1 677
2028	9 322	11 986	2 355	23 663	2 937	239	1 685
2029	9 353	12 085	2 376	23 815	2 960	249	1 695
2030	9 372	12 167	2 395	23 934	2 981	260	1 704
2031	9 385	12 235	2 412	24 031	2 999	270	1 712
2032	9 381	12 287	2 428	24 096	3 014	278	1 718
2033	9 366	12 322	2 442	24 130	3 024	285	1 721
2034	9 338	12 340	2 451	24 130	3 028	291	1 723
2035	9 317	12 343	2 463	24 123	3 036	295	1 723
2036	9 291	12 337	2 472	24 099	3 041	299	1 722
2037	9 261	12 321	2 476	24 058	3 041	301	1 720
2038	9 224	12 297	2 479	24 001	3 040	303	1 717
2039	9 179	12 266	2 481	23 925	3 037	305	1 712
2040	9 124	12 225	2 480	23 830	3 032	306	1 706
2041	9 060	12 174	2 478	23 713	3 024	307	1 699
2042	8 995	12 113	2 476	23 584	3 023	307	1 691
2043	8 930	12 038	2 477	23 445	3 013	307	1 681

(1) Pour une année donnée, la valeur en dollars constants de 2018 est égale à la valeur correspondante divisée par l'indice cumulé de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour cette année.

3. Maximum pour le montant total des prêts d'études impayés

Le *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants* prévoit un maximum pour le montant total des prêts d'études impayés du PCPE. La limite a été augmentée de 24 milliards de dollars à 34 milliards de dollars en juin 2019. Le tableau 14 présente la projection des prêts d'études impayés. Tous les prêts directs émis qui ne sont pas encore remboursés sont inclus, soit la portion de principal des prêts en cours d'études, en cours de remboursement et en défaut. Le montant pour les prêts à risques partagés inclut la portion de principal des prêts rachetés aux institutions financières par le gouvernement, qui font l'objet de tentatives de recouvrement par le gouvernement.



RAPPORT ACTUARIEL

PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

au 31 juillet 2018

Les tableaux 8 et 9 présentent la projection du portefeuille de prêts à la fin de chaque année de prêt alors que le tableau 14 présente la valeur maximale estimée du portefeuille au cours de l'année de prêt. En raison des variations mensuelles tout au long de l'année, le montant total des prêts est moins élevé au début et à la fin de l'année. Le sommet est atteint au milieu de l'année et est 3 % à 5 % plus élevé que le montant total des prêts à la fin de l'année de prêt. Le tableau 9 montre que le montant total des prêts directs impayés au 31 juillet 2018 était de 19,3 milliards de dollars. Le tableau 14 montre que le montant total des prêts directs impayés a atteint 20,1 milliards de dollars en janvier 2018 et 21,3 milliards en janvier 2019.

Selon la projection, la limite de 34 milliards de dollars devrait être atteinte au cours de l'année de prêt 2033-34 si les dispositions du programme ne changent pas et si les hypothèses se matérialisent.

Tableau 14 Montant total des prêts d'études impayés

Année de prêt	Montant maximal estimé pendant l'année de prêt (janvier)		
	Prêts directs	Prêts à risques partagés	Total
	(millions \$)	(millions \$)	(millions \$)
2017-18	20 069	47	20 116
2018-19	21 336	43	21 379
2019-20	22 664	38	22 702
2020-21	23 815	35	23 850
2021-22	24 847	31	24 879
2022-23	25 814	28	25 842
2023-24	26 723	25	26 748
2024-25	27 590	21	27 611
2025-26	28 418	18	28 436
2026-27	29 226	15	29 242
2027-28	30 028	13	30 041
2028-29	30 832	10	30 842
2029-30	31 620	7	31 626
2030-31	32 391	3	32 395
2031-32	33 142	1	33 143
2032-33	33 866	0	33 866
2033-34	34 560	0	34 560
2034-35	35 241	-	35 241
2035-36	35 919	-	35 919
2036-37	36 586	-	36 586
2037-38	37 237	-	37 237
2038-39	37 869	-	37 869
2039-40	38 482	-	38 482
2040-41	39 069	-	39 069
2041-42	39 641	-	39 641
2042-43	40 202	-	40 202



E. Projection du coût net du Programme

1. Dépenses liées aux étudiants

La principale dépense du PCPE est liée au soutien offert aux étudiants pendant leurs périodes d'études et de remboursement. Cette dépense, présentée au tableau 15, comprend:

- La bonification d'intérêt, qui correspond au coût d'emprunt du gouvernement pendant que les emprunteurs sont aux études ou dans la période de non-paiement de six mois entre la fin des études et la consolidation;
- La portion d'intérêt du Programme d'aide au remboursement (PAR) payée par le gouvernement;
- La provision ou les dépenses pour le PAR – principal sous les différents régimes; et
- Les bourses canadiennes aux étudiants (BCE).

Tableau 15 Dépenses liées aux étudiants

Année de prêt	Prêts directs			Prêts à risques partagés et garantis		Programme canadien de bourses aux étudiants	Total
	Bonification d'intérêt	PAR – intérêt	Provision PAR – principal	Bonification d'intérêt	PAR – intérêt et principal		
	(millions \$)			(millions \$)		(millions \$)	(millions \$)
2017-18	164,4	222,8	346,3	0,1	6,7	1 364,9	2 105,3
2018-19	180,7	269,1	193,1	0,0	5,9	1 600,8	2 249,7
2019-20	242,1	200,0	192,0	0,0	5,3	1 611,1	2 250,5
2020-21	275,8	183,4	195,2	-	4,6	1 605,3	2 264,3
2021-22	308,6	190,5	198,9	-	3,8	1 484,7	2 186,6
2022-23	340,8	198,8	202,6	-	3,0	1 484,4	2 229,7
2023-24	372,8	216,6	206,3	-	2,2	1 482,8	2 280,8
2024-25	394,0	229,3	210,4	-	1,5	1 481,7	2 316,9
2025-26	426,8	241,7	217,8	-	1,0	1 479,6	2 366,8
2026-27	460,5	259,6	220,1	-	0,6	1 497,5	2 438,3
2027-28	483,3	272,3	225,7	-	0,4	1 503,3	2 485,0
2028-29	519,4	285,3	231,0	-	0,3	1 511,4	2 547,3
2029-30	531,0	292,5	235,2	-	0,2	1 519,2	2 578,0
2030-31	542,5	299,7	239,6	-	0,1	1 530,8	2 612,7
2031-32	553,3	306,9	243,3	-	0,0	1 536,7	2 640,2
2032-33	563,6	314,0	246,9	-	-	1 542,7	2 667,2
2033-34	573,3	320,8	250,2	-	-	1 547,7	2 692,1
2034-35	583,4	327,4	254,8	-	-	1 554,6	2 720,1
2035-36	593,4	333,9	259,0	-	-	1 561,3	2 747,6
2036-37	603,4	340,3	263,4	-	-	1 570,5	2 777,6
2037-38	613,2	346,5	267,3	-	-	1 580,4	2 807,5
2038-39	622,5	352,7	270,9	-	-	1 589,6	2 835,6
2039-40	631,3	358,7	274,0	-	-	1 598,5	2 862,4
2040-41	639,5	364,5	276,8	-	-	1 605,7	2 886,5
2041-42	647,7	370,2	280,1	-	-	1 617,9	2 915,9
2042-43	655,8	375,6	283,5	-	-	1 629,2	2 944,1

Durant l'année de prêt 2017-18, 1 365 millions de dollars de BCE ont été versés au total. Ce montant devrait augmenter à 1 601 millions de dollars en 2018-19 en raison de l'élargissement de l'admissibilité aux BCE pour les étudiants à temps partiel et les étudiants avec enfants à charge, ainsi que du projet pilote de trois ans qui fournit une bourse pour les apprenants adultes. Le montant total de bourses devrait augmenter à 1 629 millions de dollars à la fin de la période de projection. Les montants mensuels de bourses sont fixés dans le *Règlement fédéral sur l'aide*



financière aux étudiants et sont présumés constants pour toute la période de projection pour les fins de cette évaluation.

2. Dépenses liées au risque du Programme

Une autre dépense pour le gouvernement correspond au risque que les prêts ne seront jamais remboursés. Ceci inclut le risque de défaut d'un prêt et le risque de dispense du remboursement d'un prêt en cas de décès ou d'invalidité grave et permanente. Le risque de dispense du remboursement d'un prêt pour les médecins de famille et le personnel infirmier travaillant dans une collectivité rurale ou éloignée et mal desservie est aussi présenté dans le tableau suivant.

Tableau 16 Risques pour le gouvernement

Année de prêt	Prêts directs		Prêts à risques partagés	Prêts garantis	Dispense de remboursement de prêt (millions \$)	Total (millions \$)
	Provision pour mauvaises créances		Prime de risque, rachats et remboursements aux IFs (millions \$)	Réclamations pour prêts en défaut (millions \$)		
	Principal (millions \$)	Intérêt (millions \$)				
2017-18	89,2	51,6	1,4	1,3	49,7	193,1
2018-19	250,0	59,8	0,7	0,2	46,2	356,9
2019-20	252,8	44,3	0,6	0,1	46,6	344,4
2020-21	258,2	38,7	0,5	0,1	49,2	346,7
2021-22	264,1	38,7	0,4	0,1	51,1	354,4
2022-23	270,3	39,3	0,3	0,0	51,0	360,9
2023-24	276,4	42,1	0,3	-	52,8	371,5
2024-25	282,2	44,6	0,2	-	54,8	381,8
2025-26	287,8	47,6	0,1	-	56,9	392,4
2026-27	282,8	51,6	0,1	-	59,1	393,5
2027-28	300,6	55,9	0,1	-	61,3	417,8
2028-29	307,6	57,9	-	-	63,7	429,2
2029-30	313,8	59,7	-	-	66,1	439,6
2030-31	320,1	61,5	-	-	68,5	450,2
2031-32	325,6	63,4	-	-	71,1	460,2
2032-33	330,9	65,5	-	-	73,7	470,2
2033-34	335,8	67,5	-	-	76,4	479,7
2034-35	342,0	69,4	-	-	79,2	490,6
2035-36	347,6	71,5	-	-	82,1	501,2
2036-37	353,2	72,5	-	-	85,1	510,7
2037-38	358,3	75,1	-	-	88,1	521,5
2038-39	363,0	76,7	-	-	91,3	531,0
2039-40	367,4	78,3	-	-	94,5	540,2
2040-41	371,4	79,8	-	-	97,9	549,1
2041-42	376,0	81,3	-	-	101,3	558,6
2042-43	380,6	82,8	-	-	104,9	568,3

En vertu du Régime de prêts directs, les provisions pour mauvaises créances (principal et intérêt) représentent le coût des risques assumés par le gouvernement, résultant de sa participation directe au versement de prêts aux étudiants.

En vertu du Régime de prêts à risques partagés, une prime de risque est versée aux institutions financières par le gouvernement en fonction de la valeur des prêts consolidés au cours d'une année donnée. Les frais encourus pour le rachat des prêts par le gouvernement et le remboursement aux institutions financières de certaines sommes recouvertes à l'égard de ces prêts sont deux autres dépenses associées au Régime de prêts à risques partagés.



Les prêts rachetés n'existent que dans le cadre du Régime de prêts à risques partagés. Il s'agit d'une procédure qui permet aux institutions financières de transférer une partie du risque au gouvernement. Selon l'entente, le gouvernement n'est tenu de racheter que les prêts en défaut depuis au moins 12 mois, à concurrence de 3 % du montant annuel total des prêts en cours de remboursement. Les institutions financières décident si elles souhaitent vendre les prêts en défaut et, dans l'affirmative, elles déterminent lesquels elles désirent vendre. Le coût du rachat pour le gouvernement correspond à 5 % de la valeur des prêts rachetés.

Le montant intégral des sommes recouvrées à l'égard des prêts étudiants rachetés en vertu du Régime de prêts à risques partagés est considéré comme un revenu et est inclus au tableau 18. Conformément à l'entente, les montants recouverts à même les remboursements d'impôt sur le revenu sont partagés avec l'institution financière. L'institution financière participante reçoit un remboursement égal à 75 % de la somme recouverte au moyen du remboursement d'impôt sur le revenu en excédent du coût du rachat.

Dans le Régime de prêts garantis, les demandes de règlement payées par le gouvernement pour les prêts en défaut constituent une dépense de Programme puisque le gouvernement assume entièrement le risque lié au défaut de paiement de ces prêts. Dans les Comptes publics, ils sont comptabilisés à titre d'éléments d'actif, pour lesquels des provisions pour les garanties de prêts et pour les prêts en défaut sont établies.

Les prêts faisant l'objet d'une dispense de remboursement correspondent aux prêts qui sont exemptés de remboursement (principal seulement) à la suite d'un décès ou d'une invalidité grave et permanente peu importe l'état du prêt : en cours d'études, en cours de remboursement ou en défaut. Depuis août 2009, la dispense de remboursement d'un prêt en raison d'une invalidité est limitée aux emprunteurs qui, en raison d'une invalidité grave et permanente, ne peuvent et ne pourront jamais rembourser leur prêt. Les emprunteurs ayant une invalidité permanente qui ne sont pas admissibles à la dispense de prêt pourraient toutefois être admissibles au PAR pour emprunteurs ayant une invalidité permanente (PAR – IP). L'expérience a démontré une diminution du montant de prêts dispensés et une augmentation des paiements au titre du PAR – IP. Les dispenses de prêts incluent également la projection des prêts dispensés pour les médecins de famille et infirmiers qui travaillent dans une collectivité rurale ou éloignée et mal desservie. Cette mesure a été mise en place le 1^{er} janvier 2013.

3. Autres dépenses

Un montant compensatoire est versé directement à la province et aux territoires non participants, soit le Québec, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut. Le calcul des montants compensatoires est basé sur les dépenses et les revenus pour une année de prêt donnée et le paiement est comptabilisé dans l'année de prêt suivante.

Les frais totaux d'administration correspondent aux frais payés aux provinces participantes et au territoire du Yukon ainsi que les frais généraux d'administration. Les frais sont payés aux provinces et territoire participants pour administrer certains éléments du PCPE. Le budget de 2019 prévoit une augmentation des frais payés aux provinces et territoire participants de 4,0 millions de dollars par année, à compter de 2019-20, pour compenser les coûts découlant des changements proposés. Les frais généraux d'administration représentent les dépenses encourues par les ministères et les frais versés au Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) qui administre les prêts et bourses aux étudiants. La gestion du CSNPE est assurée par une entité privée sous contrat avec le gouvernement. L'ARC est responsable des recouvrements des prêts



RAPPORT ACTUARIEL

PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

au 31 juillet 2018

en défaut et les frais applicables pour ce service sont inclus dans les frais d'administrations généraux.

Le tableau 17 présente la projection des dépenses totales du gouvernement pour le PCPE. Elles passent de 2,8 milliards de dollars en 2017-18 à 4,8 milliards de dollars en 2042-43. En moyenne, les dépenses totales augmentent de 2,1 % par année.



Tableau 17 Résumé des dépenses

Année de prêt	Dépenses liées aux étudiants (millions \$)	Risques pour le gouvernement (millions \$)	Montant compensatoire ⁽¹⁾ (millions \$)	Frais d'administration versés aux provinces		Dépenses totales (millions \$)
				généraux	(millions \$)	
2017-18	2 105,3	193,1	338,6	20,5	148,5	2 805,9
2018-19	2 249,7	356,9	456,7	21,0	152,2	3 236,5
2019-20	2 250,5	344,4	511,3	25,6	157,3	3 289,1
2020-21	2 264,3	346,7	588,5	26,3	158,6	3 384,4
2021-22	2 186,6	354,4	621,2	27,0	163,4	3 352,6
2022-23	2 229,7	360,9	611,3	27,7	168,5	3 398,0
2023-24	2 280,8	371,5	632,0	28,4	173,7	3 486,4
2024-25	2 316,9	381,8	652,6	29,3	179,1	3 559,7
2025-26	2 366,8	392,4	671,2	30,2	184,7	3 645,3
2026-27	2 438,3	393,5	696,7	31,1	190,4	3 750,1
2027-28	2 485,0	417,8	725,8	32,1	196,4	3 857,1
2028-29	2 547,3	429,2	748,0	33,1	202,5	3 960,2
2029-30	2 578,0	439,6	779,6	34,2	208,8	4 040,2
2030-31	2 612,7	450,2	801,1	35,2	215,4	4 114,6
2031-32	2 640,2	460,2	822,3	36,3	222,1	4 181,1
2032-33	2 667,2	470,2	838,9	37,5	229,0	4 242,7
2033-34	2 692,1	479,7	851,1	38,6	236,2	4 297,7
2034-35	2 720,1	490,6	857,5	39,8	243,5	4 351,7
2035-36	2 747,6	501,2	863,3	41,1	251,1	4 404,3
2036-37	2 777,6	510,7	868,1	42,4	259,0	4 457,7
2037-38	2 807,5	521,5	871,7	43,7	267,1	4 511,3
2038-39	2 835,6	531,0	875,7	45,0	275,4	4 562,7
2039-40	2 862,4	540,2	878,7	46,5	284,0	4 611,7
2040-41	2 886,5	549,1	883,9	47,9	292,9	4 660,3
2041-42	2 915,9	558,6	890,9	49,4	302,0	4 716,7
2042-43	2 944,1	568,3	896,9	50,9	311,4	4 771,6

(1) Le calcul du montant compensatoire est basé sur les dépenses et revenus d'une année de prêt donnée et le paiement est comptabilisé l'année suivante.

4. Revenus totaux

Les revenus d'intérêt pour le Régime de prêts directs (présentés dans le tableau 18) incluent :

- Les intérêts gagnés sur les prêts en remboursement;
- Les intérêts accumulés au cours de la période de non-paiement de six mois suivant la fin des études (qui sera éliminée le 1^{er} novembre 2019); et
- Les intérêts accumulés sur les prêts en défaut et la portion d'intérêt du PAR.

Ces revenus d'intérêt n'incluent pas l'intérêt sur les prêts dispensés. Également, ils sont réduits du coût d'emprunt du gouvernement pour les prêts en cours de remboursement et en défaut (seulement pour l'intérêt encouru qui sera recouvert), ce qui génère les revenus d'intérêts nets. Pour les prêts directs en défaut, l'intérêt est accumulé jusqu'à ce que le prêt obtienne le statut irrécouvrable.

En vertu des régimes de prêts garantis et de prêts à risques partagés, le gouvernement ne reçoit pas de revenus d'intérêt, puisque l'étudiant paie les intérêts directement à l'institution financière. La seule source de revenu pour ces régimes provient des recouvrements de principal et d'intérêt sur les prêts en défaut détenus par le gouvernement.

Le total des revenus devrait diminuer considérablement en 2019-20 et 2020-21 à la suite de la réduction du taux d'intérêt de l'étudiant et de l'élimination de l'intérêt pendant la période de non-



RAPPORT ACTUARIEL

PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

au 31 juillet 2018

paiement, à compter du 1^{er} novembre 2019. Selon la projection, les revenus totaux augmentent à un taux moyen de 0,7 % par année pendant les 22 années restantes de la projection.

Tableau 18 Revenus totaux

Année de prêt	Prêts directs			Prêts à risques partagés Principal et intérêt recouvrés (millions \$)	Prêts garantis Principal et intérêt recouvrés (millions \$)	Revenus totaux (millions \$)
	Revenus d'intérêts (millions \$)	Coût d'emprunt (millions \$)	Revenus d'intérêt nets (millions \$)			
2017-18	751,4	-225,6	525,7	4,2	6,3	536,3
2018-19	873,6	-226,2	647,5	3,3	4,7	655,5
2019-20	661,6	-293,4	368,2	2,6	3,5	374,3
2020-21	521,7	-330,5	191,2	1,9	2,9	196,0
2021-22	541,7	-369,6	172,1	1,4	1,5	175,0
2022-23	563,7	-411,2	152,5	1,3	1,1	154,9
2023-24	614,4	-454,7	159,7	1,1	0,4	161,2
2024-25	652,2	-485,5	166,7	1,0	0,2	167,9
2025-26	690,3	-530,6	159,7	0,8	0,0	160,5
2026-27	745,0	-577,1	167,9	0,4	-	168,2
2027-28	787,6	-610,1	177,4	0,3	-	177,7
2028-29	825,6	-659,3	166,3	0,0	-	166,3
2029-30	848,6	-677,6	171,0	0,0	-	171,0
2030-31	871,5	-695,6	175,9	-	-	175,9
2031-32	894,0	-713,2	180,8	-	-	180,8
2032-33	915,9	-730,1	185,8	-	-	185,8
2033-34	937,0	-746,4	190,6	-	-	190,6
2034-35	957,3	-762,2	195,2	-	-	195,2
2035-36	977,1	-777,2	199,9	-	-	199,9
2036-37	996,5	-792,8	203,7	-	-	203,7
2037-38	1 015,4	-806,7	208,7	-	-	208,7
2038-39	1 033,8	-821,0	212,8	-	-	212,8
2039-40	1 051,8	-835,0	216,8	-	-	216,8
2040-41	1 068,7	-848,5	220,2	-	-	220,2
2041-42	1 086,0	-861,6	224,5	-	-	224,5
2042-43	1 102,3	-874,2	228,1	-	-	228,1



5. Coût net du Programme

Le tableau 19 présente les dépenses et les revenus totaux, de même que le coût net du Programme en dollars courants pour la période de projection de 25 ans, tandis que le tableau 20 présente la même information exprimée en dollars constants de 2018. Les dépenses et les revenus correspondent aux valeurs mentionnées précédemment dans le rapport.

Tableau 19 Coût annuel net du Programme

Année de prêt	Tous les régimes			Coût net du Programme	
	Dépenses totales (millions \$)	Revenus totaux (millions \$)	Coût net du Programme (millions \$)	Prêts à risques partagés et garantis (millions \$)	
				Prêts directs	
2017-18	2 805,9	536,3	2 269,6	2 265,9	3,6
2018-19	3 236,5	655,5	2 581,0	2 580,7	0,2
2019-20	3 289,1	374,3	2 914,9	2 913,6	1,2
2020-21	3 384,4	196,0	3 188,4	3 186,9	1,5
2021-22	3 352,6	175,0	3 177,6	3 175,3	2,3
2022-23	3 398,0	154,9	3 243,1	3 241,4	1,7
2023-24	3 486,4	161,2	3 325,3	3 323,7	1,5
2024-25	3 559,7	167,9	3 391,8	3 390,9	0,9
2025-26	3 645,3	160,5	3 484,8	3 484,3	0,5
2026-27	3 750,1	168,2	3 581,9	3 581,4	0,5
2027-28	3 857,1	177,7	3 679,4	3 679,1	0,2
2028-29	3 960,2	166,3	3 793,9	3 793,6	0,3
2029-30	4 040,2	171,0	3 869,2	3 869,0	0,2
2030-31	4 114,6	175,9	3 938,7	3 938,6	0,1
2031-32	4 181,1	180,8	4 000,3	4 000,3	0,0
2032-33	4 242,7	185,8	4 057,0	4 057,0	0,0
2033-34	4 297,7	190,6	4 107,1	4 107,1	-
2034-35	4 351,7	195,2	4 156,5	4 156,5	-
2035-36	4 404,3	199,9	4 204,4	4 204,4	-
2036-37	4 457,7	203,7	4 254,0	4 254,0	-
2037-38	4 511,3	208,7	4 302,6	4 302,6	-
2038-39	4 562,7	212,8	4 349,9	4 349,9	-
2039-40	4 611,7	216,8	4 394,9	4 394,9	-
2040-41	4 660,3	220,2	4 440,0	4 440,0	-
2041-42	4 716,7	224,5	4 492,3	4 492,3	-
2042-43	4 771,6	228,1	4 543,5	4 543,5	-

Le tableau 19 révèle que le coût annuel net initial du Régime de prêts directs s'élève à 2,3 milliards de dollars pour l'année de prêt 2017-18 et il atteint 4,5 milliards de dollars en 2042-43. Il s'agit d'une hausse annuelle moyenne de 2,8 % pour la période de projection.

Il est important de mentionner que ce coût net inclut les BCE versées. Le montant de bourses est de 1 365 millions de dollars en 2017-18, ce qui représente 60 % du coût net de l'année. De plus, le coût net inclut également les dépenses annuelles liées aux provisions, reconnaissant ainsi à l'avance le risque de pertes futures associé aux prêts étudiants.



RAPPORT ACTUARIEL

PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

au 31 juillet 2018

En dollars constants de 2018 (tableau 20), le coût du Régime de prêts directs augmente en moyenne de 0,8 % par an, passant de 2,3 milliards de dollars au début de la période de projection à 2,8 milliards de dollars à la fin de cette période.

Tableau 20 Coût annuel net du Programme (en millions de \$ constants de 2018)⁽¹⁾

Année de prêt	Tous les régimes			Coût net du Programme	
	Dépenses totales	Revenus totaux	Coût net du Programme	Prêts directs	Prêts à risques partagés et garantis
	(millions \$)		(millions \$)	(millions \$)	
2017-18	2 805,9	536,3	2 269,6	2 265,9	3,6
2018-19	3 171,5	642,4	2 529,1	2 528,9	0,2
2019-20	3 159,9	359,6	2 800,3	2 799,2	1,2
2020-21	3 187,7	184,6	3 003,1	3 001,7	1,4
2021-22	3 095,8	161,6	2 934,2	2 932,0	2,2
2022-23	3 076,2	140,2	2 936,0	2 934,4	1,6
2023-24	3 094,3	143,0	2 951,3	2 950,0	1,3
2024-25	3 097,4	146,1	2 951,3	2 950,6	0,8
2025-26	3 109,8	136,9	2 972,9	2 972,4	0,4
2026-27	3 136,4	140,7	2 995,7	2 995,3	0,4
2027-28	3 162,7	145,7	3 016,9	3 016,7	0,2
2028-29	3 183,5	133,6	3 049,8	3 049,6	0,3
2029-30	3 184,2	134,8	3 049,4	3 049,2	0,2
2030-31	3 179,2	135,9	3 043,3	3 043,2	0,1
2031-32	3 167,2	137,0	3 030,3	3 030,3	0,0
2032-33	3 150,9	138,0	3 012,9	3 012,9	0,0
2033-34	3 129,1	138,8	2 990,4	2 990,4	0,0
2034-35	3 106,3	139,3	2 967,0	2 967,0	-
2035-36	3 082,3	139,9	2 942,3	2 942,3	-
2036-37	3 058,4	139,8	2 918,7	2 918,7	-
2037-38	3 034,5	140,4	2 894,1	2 894,1	-
2038-39	3 008,9	140,4	2 868,5	2 868,5	-
2039-40	2 981,6	140,2	2 841,4	2 841,4	-
2040-41	2 953,9	139,6	2 814,3	2 814,3	-
2041-42	2 931,1	139,5	2 791,6	2 791,6	-
2042-43	2 907,0	139,0	2 768,1	2 768,1	-

(1) Pour une année donnée, la valeur constante de 2018 équivaut à la valeur correspondante en dollars courants divisée par l'indice cumulé des prix à la consommation (IPC) pour cette année.



III. Conclusion

Le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) offre une aide financière sous forme de prêts et bourses, aux étudiants qui en démontrent le besoin, afin de leur permettre de poursuivre des études postsecondaires et de les terminer dans un délai raisonnable. Conformément à l'article 19.1 de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*, l'actuaire en chef du Bureau du surintendant des institutions financières doit préparer un rapport portant sur l'aide financière octroyée en vertu de cette loi au moins à tous les trois ans. Le plus récent rapport actuariel prévu par la loi a été préparé en date du 31 juillet 2017. Le présent rapport est préparé en date du 31 juillet 2018 pour satisfaire aux obligations comptables d'EDSC et de ses partenaires.

Durant l'année de prêt 2017-18, 3 358 millions de dollars de nouveaux prêts émis ont été remis à 592 000 étudiants. Le montant de nouveaux prêts émis projeté augmente à 3 613 millions de dollars en 2018-19 et devrait atteindre 5 446 millions de dollars en 2042-43.

Au cours de l'année de prêt 2017-18, 490 000 étudiants ont reçu une Bourse canadienne pour étudiants (BCE) pour un total de 1 365 millions de dollars. Le total des BCE devrait augmenter à 1 629 millions de dollars en 2042-43.

Le portefeuille de prêts directs devrait augmenter et passer de 19,3 milliards de dollars au 31 juillet 2018 à 38,5 milliards de dollars dans 25 ans. Selon les projections, le montant total des prêts d'études impayés dépassera la limite de 34 milliards de dollars en 2033-34. Le coût net total lié au PCPE correspond à la différence entre les dépenses et les revenus et devrait passer de 2,3 milliards de dollars en 2017-18 à 4,5 milliards de dollars à la fin de la période de projection.

L'expérience récente montre que les défauts sont moins élevés que prévu. Par conséquent, le taux de défaut futur, net des recouvrements, passe de 9,0 % des consolidations dans le rapport précédent à 8,2 % dans ce rapport. La provision pour mauvaises créances – principal couvre le risque de défauts nets futurs. Elle correspond à 2 472 millions de dollars au 31 juillet 2018, ce qui est inférieur à la projection de 2 643 millions de dollars du rapport précédent.

La provision pour mauvaises créances – intérêt couvre le risque que les intérêts courus sur les prêts en défaut ne soient jamais récupérés. Elle correspond à 231 millions de dollars au 31 juillet 2018, ce qui est légèrement plus élevé que la projection de 226 millions de dollars du rapport précédent.

La provision pour le PAR – principal reconnaît qu'une partie du principal des prêts des étudiants bénéficiant du PAR – volet 2 et du PAR – IP sera payée par le gouvernement. Elle correspond à 1 469 millions de dollars au 31 juillet 2018, ce qui est supérieur à la projection de 1 297 millions de dollars du rapport précédent.

En résumé, il y a une augmentation de 6 millions (0,1%) pour les trois provisions au 31 juillet 2018 par rapport aux prévisions du rapport précédent.

Provisions pour les **Comptes publics** au 31 mars 2019:

Mauvaises créances – principal:	2 600 M\$
Mauvaises créances – intérêt:	240 M\$
PAR – principal:	1 487 M\$



IV. Opinion actuarielle

À notre avis, considérant que le présent rapport actuariel sur le Programme canadien de prêts aux étudiants a été préparé conformément à la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* :

- les données sur lesquelles reposent le présent rapport sont suffisantes et fiables aux fins de ce rapport;
- les hypothèses utilisées sont, individuellement et dans l'ensemble, raisonnables et appropriées aux fins de ce rapport; et
- La méthodologie utilisée est appropriée aux fins de ce rapport.

Le présent rapport et l'opinion qu'il contient sont conformes aux normes actuarielles reconnues au Canada, en particulier aux normes de pratique générales de l'Institut canadien des actuaires.

À la date de signature de ce rapport, nous n'avons pris connaissance d'aucuns évènements, autres que ceux déjà considérés dans ce rapport, qui auraient un effet matériel sur les résultats présentés au 31 juillet 2018.

Assia Billig, FICA, FSA
Actuaire en chef

Annie St-Jacques, FICA, FSA

Thierry Truong, FICA, FSA

Ottawa, Canada
22 juillet 2019



Annexe 1 – Résumé des dispositions du Programme

Le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) est entré en vigueur le 28 juillet 1964 afin d'offrir à tous les Canadiens des chances égales de poursuivre des études postsecondaires et d'obtenir leur diplôme dans un délai raisonnable. Le PCPE offre à l'étudiant un complément aux sommes qu'il reçoit d'autres sources comme son revenu, l'aide provenant de sa famille ainsi que d'autres bourses d'études.

Deux lois ont été successivement établies pour aider les étudiants admissibles. La *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants* visait les années de prêt antérieures à août 1995 alors que la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* qui remplace la loi précédente s'applique aux années de prêt postérieures à juillet 1995.

1. Critères d'admissibilité

Pour devenir admissible à un prêt, l'étudiant doit être un citoyen canadien, un résident permanent, une personne protégée au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* ou une personne inscrite à titre d'Indien sous le régime de la *Loi sur les Indiens*. Il doit également démontrer qu'il a besoin d'une aide financière, ce qui est déterminé par le processus d'évaluation des besoins du PCPE. Le besoin évalué correspond à la différence entre les coûts de l'étudiant et ses ressources. Un étudiant doit également remplir une série de critères (scolaire et financiers) pour être considéré pour un prêt. Chaque année, suite à une demande auprès de leur province de résidence, des prêts sont disponibles pour les étudiants à temps plein, peu importe leur âge, et depuis 1983, des prêts sont également disponibles pour les étudiants à temps partiel.

Un accord pluriannuel d'aide financière aux étudiants a été mis en place dans l'année de prêt 2013-14 dans les provinces et territoire participants. Il s'agit de l'Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants (EMAFE); cet accord remplace l'ancien contrat de prêt étudiant qui était signé sur une base annuelle. En signant une EMAFE, un emprunteur accepte également de respecter les modalités de remboursement qui s'appliqueront à ses prêts une fois qu'il aura terminé ses études.

Depuis l'année de prêt 2016-17, la valeur des véhicules appartenant aux étudiants n'est plus prise en considération dans le processus d'évaluation du PCPE dans aucune juridiction. Ce changement permet de mieux prendre en compte les besoins des étudiants qui doivent utiliser un véhicule pour se rendre à leur établissement d'enseignement ou à leur travail.

Depuis l'année de prêt 2017-18, la définition des ressources a été modifiée pour ne prendre en compte que la contribution de l'étudiant ainsi que la contribution des parents ou du conjoint, s'il y a lieu. La contribution de l'étudiant comprend une contribution fixe de l'étudiant, des bourses d'études basées sur le mérite, des bourses d'études basées sur les besoins et des ressources ciblées.

La contribution fixe de l'étudiant dépend du revenu familial annuel brut de l'année précédente, de la taille de la famille et du nombre de semaines d'études. Les étudiants ayant un revenu familial annuel brut égal ou inférieur au seuil de faible revenu contribueront 1 500 \$ par année scolaire. Pour ceux ayant un revenu supérieur au seuil de faible revenu, 15 % du revenu familial excédentaire sera ajouté, jusqu'à concurrence de la contribution maximale de 3 000 \$. Les seuils de faible revenu varient en fonction de la taille de la famille de l'étudiant. Le revenu familial brut de l'année précédente est défini par la catégorie d'étudiant du PCPE applicable. Pour les étudiants indépendants et les familles monoparentales, le revenu familial est composé uniquement du revenu de l'étudiant. Pour les étudiants à charge, le revenu familial comprend



uniquement le revenu parental de l'élève. Dans le cas d'un étudiant marié ou vivant en union de fait, le revenu familial comprend le revenu de l'étudiant et celui de son époux ou épouse. Les étudiants autochtones, les étudiants ayant une invalidité permanente, les étudiants avec personnes à charge et les pupilles (anciens ou actuels) de la Couronne sont exemptés de la contribution fixe de l'étudiant.

La contribution attendue des bourses basées sur le mérite et des bourses basées sur les besoins équivaut au montant réel évalué combiné moins une exemption de 1 800 dollars par année de prêt.

Les ressources ciblées sont celles liées à des frais scolaires spécifiques et peuvent inclure des fonds reçus de gouvernements municipaux, provinciaux ou fédéraux (par exemple, des allocations de formation du volet compétences des prestations d'assurance-emploi), ou du secteur privé (le gîte et le couvert fournis par un employeur pendant les études à temps plein). Elles sont considérées à 100 %.

Les parents d'élèves célibataires à charge doivent contribuer à l'éducation de leurs enfants. Le montant de la contribution parentale dépend du revenu familial et de la taille de la famille, mais ne dépend pas des conditions de vie de l'étudiant.

Les époux(ses) et les conjoints de fait des étudiants doivent contribuer à l'éducation de leur conjoint à raison de 10 % du revenu familial en excès du seuil de faible revenu. Les époux(ses) et conjoints de fait avec un revenu inférieur ou égal au seuil de faible revenu n'ont pas à contribuer.

Partenariats

Depuis la mise en œuvre du Programme en 1964, le ministre a conclu des accords avec les provinces et le territoire participants concernant leurs pouvoirs, responsabilités et fonctions liés à l'administration du Programme. Les provinces participantes ont leur propre programme d'aide financière aux étudiants qui complète le PCPE et elles déterminent, au nom du gouvernement du Canada, si l'étudiant est admissible à une assistance financière. Les autorités provinciales ou territoriale calculent les coûts et déterminent les besoins des étudiants en fonction de la différence entre les coûts et les ressources disponibles. En général, pour chaque année scolaire, le PCPE couvre 60 % des besoins établis jusqu'à concurrence de 210 \$ par semaine. Les provinces et le territoire participants complètent le PCPE en fournissant une aide financière supplémentaire jusqu'à concurrence des montants maximaux établis. La somme que l'étudiant peut emprunter est fonction de sa situation personnelle.

Le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) a été institué le 1^{er} mars 2001 et administre les prêts et bourses aux étudiants. Le CSNPE traite toute la documentation applicable, de l'émission jusqu'à la consolidation et au remboursement pour la portion fédérale des prêts ainsi que pour la portion provinciale des prêts intégrés. Le CSNPE tient les étudiants informés au sujet des options disponibles pour le remboursement de leur prêt. La gestion du CSNPE est assurée par une entité privée sous contrat avec le gouvernement.

Le type de régime financier a évolué au fil des ans et des lois. Voici une description de ces divers régimes et des risques associés au défaut de paiement.

- Régime de prêts garantis : les prêts aux étudiants émis par les prêteurs (institutions financières) avant août 1995, aux termes de la *Loi canadienne sur les prêts aux étudiants*, étaient entièrement garantis par le gouvernement envers les prêteurs. En cas de défaut de paiement ou de décès de l'étudiant, le gouvernement remboursait aux prêteurs le solde du



prêt ainsi que l'intérêt et les frais accumulés. Le gouvernement assumait donc tous les risques liés aux prêts garantis.

- **Régime de prêts à risques partagés** : d'août 1995 à juillet 2000, les prêts aux étudiants étaient encore versés, gérés et perçus par les institutions financières, mais ils n'étaient plus entièrement garantis par le gouvernement. Aux termes de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*, le gouvernement versait plutôt aux institutions financières une prime de risque représentant 5 % de la valeur des prêts consolidés dans une année et n'assumait donc aucun autre risque. De plus, les institutions financières pouvaient transférer certains prêts en défaut et le gouvernement devait payer un frais de rachat de cinq cents par dollar de prêts rachetés. Une partie des recouvrements était partagée avec l'institution financière.
- **Régime de prêts directs** : le Régime de prêts directs est entré en vigueur le 1^{er} août 2000 dans la foulée de la restructuration du Programme et des modifications apportées à la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* et au règlement. Sous ce régime, le gouvernement consent des prêts directement aux étudiants et assume à nouveau tous les risques qui y sont rattachés.

Le gouvernement du Canada a présentement des ententes d'intégration avec cinq provinces, soit l'Ontario (août 2001), la Saskatchewan (août 2001), Terre-Neuve-et-Labrador (avril 2004), le Nouveau-Brunswick (mai 2005) et la Colombie-Britannique (août 2011). Les étudiants des provinces qui ont une entente d'intégration bénéficient d'un seul prêt administré par le biais du CSNPE et n'ont plus à gérer deux prêts distincts (fédéral et provincial).

2. Avantages liés aux prêts

a) Bonification d'intérêt pendant les études

Le PCPE offre un prêt sans intérêt pendant la période d'étude de l'emprunteur et pendant la période de non remboursement de six mois. Cet avantage prend la forme d'une bonification d'intérêt pendant les études. Au cours de cette période, le gouvernement paie les intérêts (coût d'emprunt du gouvernement) et aucun paiement n'est exigé. Étant donné que cette période sans intérêt prend fin lorsque l'emprunteur cesse d'être étudiant et que la durée de vie du prêt restante comporte des intérêts, les prêts étudiants canadiens ne sont actuellement pas considérés comme ayant des conditions avantageuses importantes conformément à la Directive sur les normes comptables : GC 3050 Prêts. Cela pourrait changer à l'avenir si les modalités et conditions du remboursement des prêts étudiants changeaient. L'annexe 4 présente plus de détails.

Depuis juin 2008, un membre de la force de réserve qui interrompt ses études en raison d'une affectation à une opération désignée est considéré comme un étudiant à temps plein jusqu'au dernier jour de l'affectation et bénéficie ainsi d'une extension de la bonification d'intérêt.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, il n'y a plus d'accumulation d'intérêt pendant la période d'études pour les étudiants à temps partiel. Ce changement a eu lieu pour uniformiser les prêts pour les étudiants à temps partiel et à temps plein.

b) Consolidation des prêts

Au cours des six premiers mois suivant la fin de la période d'étude (période de non-paiement de six mois), tous les prêts reçus précédemment par un étudiant sont additionnés et consolidés. Au cours de cette période, le ou les prêts encourent des intérêts, mais aucun paiement n'est requis. Conformément au budget de 2019, à partir du 1^{er} novembre 2019, il n'y aura plus d'intérêt



accumulé pendant la période de non-paiement. Avec la mise en œuvre de l'EMAFE, le *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants* a été modifié pour supprimer l'obligation réglementaire qui oblige les étudiants à signer un accord de consolidation. Les modalités de remboursement sont indiquées dans l'EMAFE et une lettre concernant le remboursement est acheminée aux étudiants, à la fin de leurs études, contenant les informations sur le solde des prêts, les options relatives au remboursement et les mesures d'aide disponibles. Le budget de 2019 a réduit les taux d'intérêt variable et fixe. À compter du 1^{er} novembre 2019, le taux d'intérêt variable, qui correspond actuellement au taux préférentiel majoré de 2,5 %, diminuera au taux préférentiel. Il s'agit du taux choisi par environ 99 % des emprunteurs du PCPE. Également, le taux d'intérêt fixe, qui correspond actuellement au taux préférentiel majoré de 5 %, diminuera à un taux préférentiel (au moment de la consolidation) majoré de 2,0 %. Ce changement a été pris en compte dans les projections de ce rapport.

Les étudiants doivent fournir au prêteur ou au CSNPE une preuve d'inscription pour chaque période d'études, même s'ils ne présentent pas une nouvelle demande de prêt. La consolidation automatique est ainsi évitée pendant que l'étudiant est toujours aux études et ce dernier n'est pas tenu d'acquitter l'intérêt sur son prêt.

Le budget de 2019 propose également davantage de flexibilité pour les étudiants qui s'absentent temporairement de leurs études pour des raisons médicales ou parentales, incluant des congés liés à la santé mentale. Les étudiants auront droit à un congé sans intérêt ni paiement, pour une durée maximale de 18 mois. Ce changement devrait être mis en place en 2020-21 et n'a pas été pris en compte dans les projections de ce rapport.

c) Aide pour le remboursement

En 1983, le gouvernement a instauré une mesure pour aider les étudiants à rembourser leurs prêts sous la forme d'exemption d'intérêt pour les étudiants aux prises avec des difficultés financières. Le gouvernement assumait la dépense de l'intérêt cumulé sur les prêts non remboursés et aucun versement n'était requis au titre du principal. Cette mesure a été améliorée au fil du temps et entre 1998 et 2009, un étudiant en difficulté financière pouvait bénéficier de l'exemption d'intérêt pour un total de 30 mois au cours de la période de remboursement. Cette période d'exemption était prolongée de 24 mois si moins de cinq ans s'étaient écoulés depuis la fin des études. Pour être admissible à l'exemption d'intérêt, le revenu familial mensuel de l'emprunteur devait être inférieur au seuil de revenu prévu qui variait en fonction du paiement mensuel requis.

En 1998, une mesure de réduction de la dette en cours de remboursement (RDR) a été introduite pour aider les étudiants qui avaient toujours des difficultés financières après que toutes les mesures d'exemption d'intérêt aient été épuisées. Entre 2005 et 2009, il y avait deux réductions possibles de la portion de principal du prêt pouvant atteindre 10 000 \$ chacune, de même qu'une troisième pouvant atteindre 6 000 \$. Pour déterminer si la réduction précédente avait réduit la dette à un niveau que l'emprunteur pouvait gérer, une période de douze mois devait séparer chaque réduction.

À partir de l'année de prêt 2009-10, le Programme d'aide au remboursement (PAR) a remplacé les mesures d'exemption d'intérêt et de RDR. Le PAR vise à aider les emprunteurs à rembourser leur prêt en identifiant un niveau de versement raisonnable (0 \$ pour ceux qui sont sous le seuil de revenu minimum établi ou de 1 % à 20 % du revenu familial pour ceux qui dépassent le seuil de revenu minimum établi) en fonction du revenu familial et du nombre de personnes dans la famille. Par conséquent, la formule du versement adapté au revenu garantit qu'aucun emprunteur ne doit payer plus de 20 % de son revenu brut à l'égard de sa dette étudiante. Les emprunteurs



sont admissibles au PAR pour une période de six mois si le versement adapté au revenu est inférieur au versement mensuel exigé. Le PAR prévoit deux volets afin d'aider les emprunteurs à rembourser la totalité de leur prêt étudiant à l'intérieur d'un maximum de 15 ans suivant la fin des études (dix ans si l'emprunteur est atteint d'une invalidité permanente).

Depuis 2016-17, les étudiants ne seront pas tenus de rembourser leur prêt étudiant jusqu'à ce qu'ils atteignent un salaire annuel d'au moins 25 000 \$ par année (25 000 \$ est le seuil pour un étudiant célibataire sans personne à charge; ce montant varie en fonction de la taille de la famille).

En vertu du volet 1, le versement mensuel exigé correspond au principal impayé amorti sur une période se terminant 120 mois après la fin des études. Le versement mensuel adapté au revenu, s'il y a lieu, sert à rembourser le principal du prêt en premier et l'intérêt par la suite, tandis que le gouvernement acquitte les intérêts exigibles qui ne sont pas couverts par les versements adaptés au revenu de l'emprunteur. La portion de principal du prêt qui n'est pas couverte par les versements adaptés au revenu est reportée. Le volet 1 est composé de périodes cumulatives de six mois chacune pouvant totaliser une durée maximale de cinq ans.

Le volet 2 concerne les emprunteurs qui continuent à avoir des difficultés financières une fois le volet 1 terminé et ceux pour qui le prêt est en cours de remboursement depuis plus de dix ans. En vertu du volet 2, le versement mensuel exigé est recalculé et correspond au principal impayé amorti sur une période débutant avec le commencement du volet 2 et se terminant 15 ans après la fin des études (dix ans pour un emprunteur atteint d'une invalidité permanente). Le gouvernement acquitte les montants de principal exigé et d'intérêt non couverts par les versements adaptés au revenu, de manière à ce que le prêt soit entièrement remboursé au plus tard 15 ans après la fin des études (dix ans pour un emprunteur ayant une invalidité permanente).

Le budget de 2019 propose d'élargir l'admissibilité à la réhabilitation d'un prêt après qu'un étudiant ait été reconnu en défaut de paiement. Ce changement sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2020. Les emprunteurs financièrement vulnérables en défaut pourraient avoir accès à un soutien tel que le Programme d'aide au remboursement et recommencer à effectuer des paiements abordables.

Les étudiants qui ont une invalidité permanente et qui ne sont pas admissibles au bénéfice d'invalidité permanente et sévère ont accès au PAR – IP. Les dépenses additionnelles occasionnées par l'invalidité sont prises en compte dans le calcul du revenu. Comme pour tous les emprunteurs se retrouvant dans le volet 2 du PAR, des prêts ou des bourses additionnelles ne sont pas disponibles sous le PAR-IP tant que les prêts existants n'ont pas été complètement remboursés. Toutefois, une exemption d'intérêt peut être disponible si l'emprunteur retourne à l'école.

Le budget de 2019 propose de supprimer la restriction actuelle voulant que les étudiants ayant une invalidité permanente ne soient plus éligibles pour des prêts et bourses supplémentaires s'ils ont terminé les études depuis plus de cinq ans et ont utilisé le PAR. Cette modification va entrer en vigueur à compter de l'année de prêt 2020-21.

d) Dispense du remboursement de prêts

Le ministre peut, sur demande et selon certains critères d'admissibilité, dispenser complètement l'emprunteur du remboursement du prêt en cas d'invalidité grave et permanente ou de décès, pendant que l'étudiant est aux études ou dans la période de remboursement. Depuis le 1^{er} août 2009, pour que le prêt soit dispensé en raison d'une invalidité permanente, le ministre doit être



convaincu que la condition de l'emprunteur est conforme à la définition « d'invalidité grave et permanente » et que l'emprunteur ne peut et ne pourra jamais rembourser son prêt.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, une partie des prêts d'études accordés aux médecins de famille (y compris les résidents en médecine familiale), au personnel infirmier praticien et au personnel infirmier qui travaillent pendant un an dans une collectivité mal desservie en milieu rural ou éloigné peut être dispensée pour cette année. Les médecins de famille admissibles peuvent profiter d'une dispense pouvant atteindre 8 000 \$ par année, jusqu'à concurrence de 40 000 \$ sur cinq ans. Le personnel infirmier admissible a droit à une dispense pouvant atteindre 4 000 \$ par année, jusqu'à concurrence de 20 000 \$ sur cinq ans. Les participants qui répondent aux critères d'admissibilité, qui ont commencé à travailler dans une communauté mal desservie le 1^{er} juillet 2011 ou après et qui ont complété une année d'emploi (à compter du 1^{er} avril 2012) sont admissibles.

Le budget de 2019 propose d'élargir l'admissibilité à la prestation d'invalidité permanente sévère, ce qui permettrait à un plus grand nombre d'étudiants ayant une invalidité permanente grave de se qualifier pour une dispense de prêt. Cette modification entrera en vigueur à compter de l'année de prêt 2019-20.

3. Bourses canadiennes pour étudiants

Les subventions canadiennes pour études ont été instaurées en 1995 en tant qu'aide non remboursable administrée par les provinces participantes au nom du gouvernement fédéral. Ces subventions étaient imposables et visaient les étudiants ayant une incapacité permanente, les étudiants à temps partiel dans le besoin, les femmes qui poursuivaient certaines études au niveau doctoral et les étudiants qui avaient des personnes à charge. Les subventions canadiennes pour l'accès aux études ont été introduites dans l'année de prêt 2005-06 et incluaient des bourses pour les étudiants de familles à faible revenu ainsi que des bourses pour les étudiants ayant une invalidité permanente.

Les Bourses canadiennes pour étudiants (BCE), introduites en août 2009, fournissent une aide non remboursable à des groupes ciblés d'étudiants, incluant les étudiants de familles à faible et à moyen revenu, les étudiants ayant une incapacité permanente et les étudiants ayant des personnes à charge de moins de 12 ans. Ces bourses ne sont pas imposables.

À compter de l'année de prêt 2018-19, les BCE incluent :

- **BCETP** : Une bourse d'un montant maximale de 375 \$ par mois d'études pour un étudiant de famille à faible ou à moyen revenu inscrit à temps plein dans un programme de premier cycle à l'université ou au collège. Afin d'être admissible, le programme académique de l'étudiant doit être d'une durée d'au moins 2 ans (60 semaines).
- **BCEIP** : Une bourse de 2 000 \$ par année scolaire pour les étudiants ayant une invalidité permanente.
- **BCSEIP** : Une bourse d'un montant maximal de 8 000 \$ par année scolaire pour l'achat d'équipements et de services pour les étudiants ayant une invalidité permanente.
- **BCEAPC** : Une bourse de 200 \$ par mois d'études à temps plein par enfant à charge de moins de 12 ans.
- **BCETPA** : Une bourse jusqu'à 1 800 \$ par année scolaire pour un étudiant de famille à faible revenu inscrit à temps partiel.



- **BCETPA (APC)** : Une bourse de 40 \$ par semaine d'études pour les étudiants à temps partiel qui ont une ou deux personnes à charge âgées de moins de 12 ans et 60 \$ par semaine d'études pour les étudiants à temps partiel avec trois personnes à charge ou plus âgées de moins de 12 ans, jusqu'à un maximum de 1 920 \$ par année.

Les montants de bourses sont fixés dans le *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants*. Les seuils de revenu et taux de retrait progressif sont fonction du nombre de personnes au sein de la famille et du revenu, et sont présentés à l'annexe 4 du règlement.

À compter de l'année de prêt 2018-19, un projet pilote de trois ans permettra aux adultes qui retournent à l'école à temps plein après plusieurs années suivant la fin des études secondaires de recevoir une bourse additionnelle de 200 \$ par mois, ou de 1 600 \$ par année scolaire (8 mois). Ce projet pilote facilitera l'accès aux prêts et bourses pour les étudiants retournant à l'école à temps plein.

Le budget de 2019 propose d'accroître la limite de la bourse canadienne pour étudiants servant à l'achat d'équipement et de services pour les étudiants ayant une invalidité permanente (BCESEIP) de 8000 \$ à 20 000 \$ par année. Cette modification prendra effet dans l'année de prêt 2019-20.



Annexe 2 – Données

Les données requises sur les prêts directs proviennent de fichiers de données fournis par le ministère de l'Emploi et Développement social Canada (EDSC).

1. Prêts directs émis

Le tableau 21 présente les données tirées des fichiers d'EDSC sur le nombre d'étudiants et le montant de prêts directs émis pour les années de prêt 2000-01 à 2017-18 en comparaison avec les données publiées par EDSC. Ces données sont jugées complètes.

Tableau 21 Prêts directs émis et nombre d'étudiants

Année de prêt	Montant des prêts émis		Nombre d'étudiants	
	Fichier d'EDSC	Données agrégées d'EDSC (millions \$)	Fichier d'EDSC	Données agrégées d'EDSC
2000-01	1 573	1 570	343 746	346 568
2001-02	1 507	1 512	328 671	331 541
2002-03	1 549	1 549	331 042	331 763
2003-04	1 648	1 648	342 264	342 982
2004-05	1 633	1 633	339 204	339 828
2005-06	1 936	1 939	345 549	345 765
2006-07	1 916	1 931	344 214	345 124
2007-08	2 004	2 015	353 548	354 144
2008-09	2 071	2 081	366 145	366 788
2009-10	2 088	2 088	403 566	404 432
2010-11	2 225	2 226	427 054	428 549
2011-12	2 412	2 412	450 246	450 314
2012-13	2 583	2 583	477 394	477 487
2013-14	2 721	2 721	497 636	497 725
2014-15	2 723	2 723	495 297	495 318
2015-16	2 722	2 722	496 998	497 042
2016-17	2 627	2 627	497 045	497 064
2017-18	3 352	3 352	592 091	592 091

Selon les « Monthly Financial Information Schedule » (MFIS), le total de prêts émis en 2017-18, arrondi au million près, était de 3 352 millions de dollars, ce qui correspond à la valeur calculée à partir du fichier de données.

2. Prêts directs consolidés

Le tableau 22 présente le nombre et le montant de prêts directs consolidés, les montants des prêts pour les emprunteurs qui sont retournés aux études (retour en classe A) et l'intérêt encouru pendant la période de non-paiement de six mois selon les rapports MFIS. Ces données correspondent étroitement aux consolidations calculées à partir des données individuelles pour les deux années les plus récentes, bien que certains ajustements aux données individuelles soient nécessaires. Il a été observé que les retours à l'école surviennent généralement au cours de la même année de prêt que la consolidation ou l'année suivante.

**Tableau 22 Prêts directs consolidés**

Année de prêt	Montants des rapports MFIS			Montant consolidé total ⁽¹⁾
	Consolidations	Retour en classe A	Intérêt couru	
	(1)	(2)	(3)	(1) - (2) + (3)
			(millions \$)	
2000-01	65,7	4,1	0,7	62,2
2001-02	901,0	154,9	26,0	772,2
2002-03	1 211,9	262,7	39,6	988,8
2003-04	1 434,3	326,6	43,7	1 151,4
2004-05	1 632,6	388,4	52,6	1 296,7
2005-06	1 720,0	435,4	61,8	1 346,4
2006-07	1 936,3	499,8	82,7	1 519,3
2007-08	2 100,8	571,8	90,4	1 619,3
2008-09	2 187,5	638,2	74,8	1 624,0
2009-10	2 302,3	703,3	54,9	1 654,0
2010-11	2 464,8	762,0	65,3	1 768,1
2011-12	2 580,8	799,9	72,1	1 852,9
2012-13	2 684,9	801,3	75,0	1 958,6
2013-14	2 797,6	788,3	78,8	2 088,2
2014-15	2 909,9	797,6	82,0	2 194,3
2015-16	3 034,1	852,6	81,7	2 263,2
2016-17	3 082,9	904,2	83,6	2 262,2
2017-18	3 072,5	963,8	88,3	2 197,0

(1) Le montant net consolidé représente la consolidation totale de l'exercice moins tous les retours à l'école (retours en classe A) quelle que soit l'année de consolidation d'origine.

3. Défauts et recouvrements des prêts directs

Le tableau 23 résume les principaux éléments du portefeuille en défaut (partie principal seulement). Cette information a été extraite des fichiers de données individuelles d'EDSC.

- Défauts : prêts transférés au gouvernement dans chaque année de prêt après neuf mois sans remboursement de la part de l'emprunteur;
- Ajustements de comptes : prêts rappelés et autres ajustements financiers faits par EDSC;
- Réhabilitations : prêts réhabilités lorsque certains critères sont satisfaits;
- Recouvrements : montants recouverts par l'ARC pour les emprunteurs en défaut;
- Radiations : montants approuvés pour radiation pour les prêts qui remplissent certains critères et qui excèdent la période prescrite.

Les ajustements de comptes, réhabilitations, recouvrements et radiations figurant au tableau 23 représentent les montants enregistrés dans chaque année de prêt, peu importe la date à laquelle le prêt s'est retrouvé en défaut. Par exemple, dans l'année de prêt 2017-18, il y a eu 113,7 millions de dollars de recouvrements. Ce montant inclut des recouvrements pour des prêts qui auraient pu être transférés en défaut dans n'importe quelle année de prêt entre l'année 2000-01 et maintenant.

Le tableau 23 démontre que le solde du portefeuille en défaut est de 2 148,3 millions de dollars au 31 juillet 2018, basé sur l'information extraite du Système ministériel des comptes débiteurs – SMCD. Il y a une différence entre le solde déterminé avec le fichier SMCD et celui qui apparaît dans le tableau reçu d'EDSC portant sur l'analyse détaillée par âge et statut de compte. Au 31 décembre 2018, cette différence est d'environ 7,4 millions de dollars (2 232,7 millions de dollars dans le fichier SMCD et 2 225,3 millions de dollars dans le tableau portant sur l'analyse par âge), ce qui représente 0,3 %.



Tableau 23 Portefeuille de défauts, prêts directs - principal

Année de prêt	Défauts	Ajustements de comptes		Défauts nets	Recouvrements	Radiations	Solde
		(2)	Réhabilitations				
	(1)	(2)	(3)	(4)=(1)-(2)-(3)	(5)	(6)	(7) = Solde de l'année précédente + (4)-(5)-(6)
					(millions \$)		(millions \$)
					(millions \$)		
2000-01	5,3	-	-	5,3	0,3	-	5,0
2001-02	5,0	-	0,1	4,9	0,7	-	9,1
2002-03	244,3	0,6	17,5	226,2	23,8	-	211,6
2003-04	265,9	12,4	3,1	250,4	48,8	-	413,1
2004-05	364,4	19,0	2,2	343,2	83,0	-	673,3
2005-06	275,6	12,3	7,8	255,5	85,6	-	843,2
2006-07	257,7	8,7	5,8	243,2	83,7	0,2	1 002,5
2007-08	303,4	11,1	5,0	287,4	91,8	0,3	1 197,8
2008-09	308,3	8,7	7,0	292,6	85,4	-	1 404,9
2009-10	301,2	6,1	10,9	284,3	81,1	-	1 608,2
2010-11	335,2	6,4	18,0	310,8	92,8	-	1 826,2
2011-12	382,8	6,9	34,9	341,0	99,3	220,9	1 847,0
2012-13	353,4	5,9	31,4	316,1	105,0	167,6	1 890,5
2013-14	372,9	12,5	39,0	321,3	113,0	-	2 098,8
2014-15	357,6	6,3	39,3	312,0	120,2	218,0	2 072,6
2015-16	346,0	2,0	40,9	303,1	118,5	131,7	2 125,9
2016-17	350,4	2,6	73,8	274,1	114,8	136,1	2 149,1
2017-18	340,6	-0,9	73,6	267,9	113,7	155,1	2 148,3

4. Programme d'aide au remboursement (PAR)

Le PAR a été introduit en août 2009. Des fichiers détaillés de données par individu sont disponibles. Les fichiers de données reçus ont été considérés complets et ont été utilisés pour mettre à jour les hypothèses sur les taux d'utilisation (entrée et continuation) pour chaque volet. Le tableau 24 résume les dépenses de chaque volet du PAR obtenues avec les MFIS de même que les montants totaux calculés à partir des fichiers de données. Ces dépenses correspondent à la partie des paiements mensuels couverte par le gouvernement pour tous les emprunteurs qui participent au PAR.



Tableau 24 Programme d'aide au remboursement

Paiements – principal				
Année de prêt	MFIS			Fichiers de données individuelles
	Volet 2	IP	Total	Total
	(millions \$)			(millions \$)
2009-10	3,3 ⁽¹⁾	1,2	4,4 ⁽¹⁾	2,8
2010-11	2,9	6,1	8,9	10,2
2011-12	6,3	11,7	18,1	17,1
2012-13	11,1	12,9	24,0	24,3
2013-14	16,7	15,5	32,2	32,7
2014-15	25,5	20,2	45,7	44,1
2015-16	33,8	23,4	57,2	56,2
2016-17	45,8	28,9	74,7	73,3
2017-18	59,0	31,4	90,4	90,0

Paiements – intérêt				
Année de prêt	MFIS			Fichiers de données individuelles
	Volet 1	Volet 2	IP	Total
	(millions \$)			(millions \$)
2009-10	67,5	0,5 ⁽²⁾	0,7	68,7 ⁽²⁾
2010-11	82,7	1,8	3,0	87,5
2011-12	94,1	3,9	5,8	103,8
2012-13	106,1	6,5	6,1	118,7
2013-14	119,2	9,3	6,8	135,3
2014-15	131,3	12,9	8,5	152,7
2015-16	137,8	15,4	9,3	162,5
2016-17	154,3	19,2	11,1	184,7
2017-18	182,2	27,0	13,6	222,8

(1) Inclut 2,3 millions de dollars en paiement RDR approuvés avant août 2009.

(2) Inclut 15,8 millions de dollars en paiement d'exemption d'intérêts approuvés avant août 2009.



Annexe 3 – Hypothèses et méthodologie pour les provisions

Cette section résume les hypothèses et la méthodologie utilisées pour déterminer les trois provisions (mauvaises créances – principal, mauvaises créances – intérêt et PAR – principal).

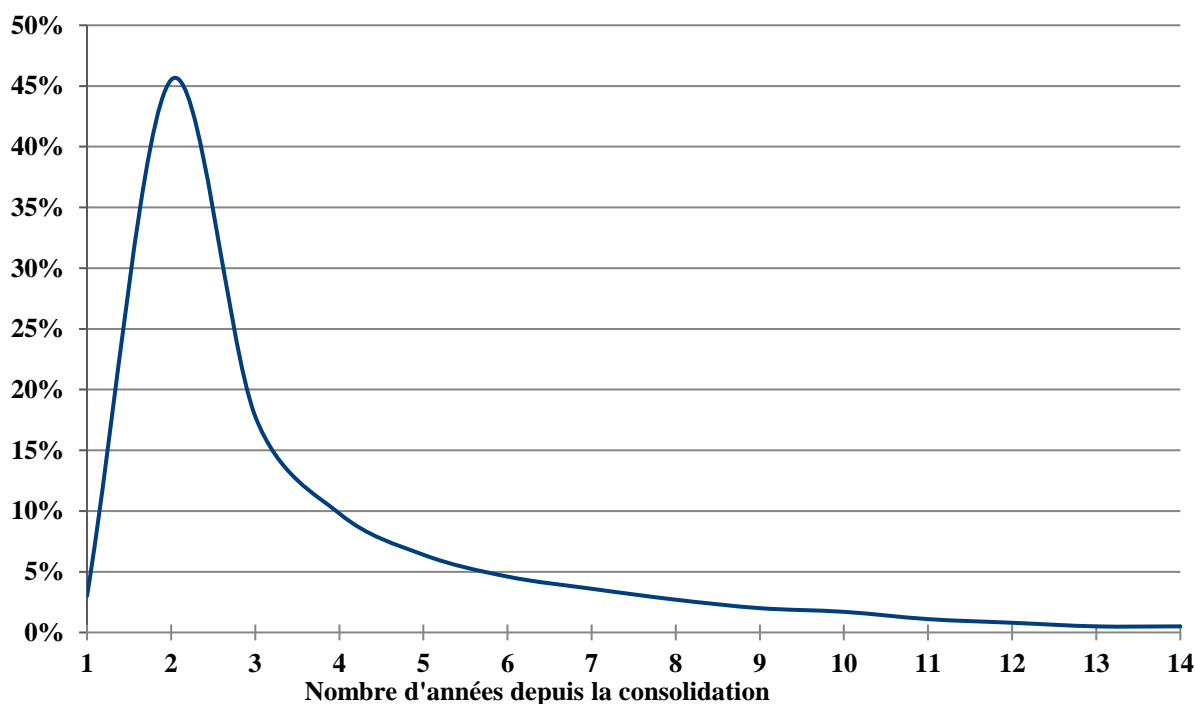
1. Provisions pour mauvaises créances – principal

Le calcul de la provision pour mauvaises créances – principal repose sur un certain nombre d'hypothèses : le taux de défaut brut, les réhabilitations et rappels de prêts, les recouvrements de prêts, les remboursements anticipés et un ajustement pour les intérêts encourus au cours de la période de non-paiement. Ces hypothèses sont fondées sur des observations historiques et sur le meilleur jugement de l'actuaire.

Taux de défaut brut

Un taux de défaut est déterminé pour chaque cohorte de consolidation. Toutes les cohortes futures de consolidation sont présumées avoir le même taux de défaut brut de 14,5 % à long terme, tel que présenté à la section B du rapport principal. Ce taux représente la proportion des prêts consolidés au cours d'une année qui devraient faire défaut à un moment donné avant d'être complètement remboursés. Comme le montre le graphique 1, la plus grande partie des prêts est transférée en défaut dans les trois années suivant la consolidation.

Graphique 1 Répartition des défauts de paiement



Taux de rappels et de réhabilitations

Pour différentes raisons, les prêts peuvent être transférés en défaut par erreur. Lorsqu'ils sont ramenés en règle, la transaction est appelée un rappel. De plus, les emprunteurs qui se retrouvent légitimement en défaut ont la capacité de ramener leur prêt en règle en effectuant ce qui est appelé une réhabilitation. Avant mars 2011, les emprunteurs devaient payer tous les intérêts dus et l'équivalent de six mensualités pour réhabiliter leur prêt. Le dernier critère a ensuite été réduit à deux mois. Cette modification des critères de réhabilitation fait partie des mesures ou des



incitations qui ont été prises pour encourager la réhabilitation des prêts. À compter de janvier 2020, les emprunteurs auront également la possibilité de satisfaire aux critères de réhabilitation en effectuant deux paiements mensuels et en capitalisant les intérêts restants sur leur prêt.

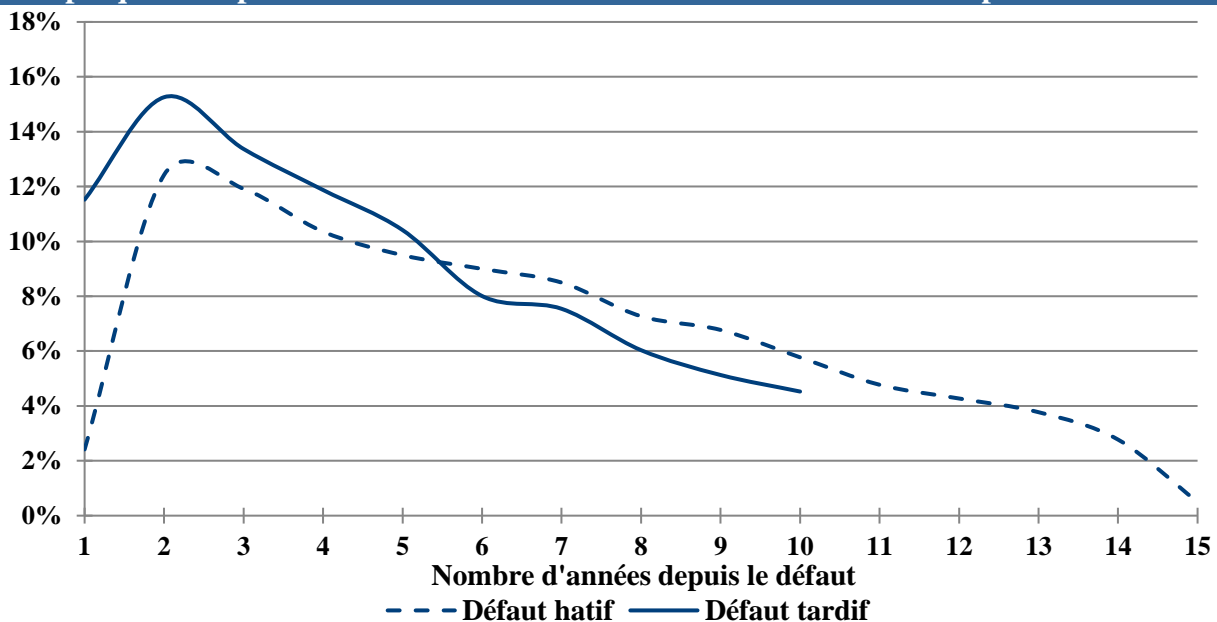
L'introduction du PAR au cours de l'année de prêt 2009-10 a créé un autre incitatif pour la réhabilitation des prêts, puisque pour être éligible au PAR, les emprunteurs devaient d'abord avoir un prêt en règle. Enfin, EDSC a récemment collaboré étroitement avec l'ARC pour promouvoir la réhabilitation auprès des emprunteurs en défaut. Toutes ces actions ont contribué à une augmentation des réhabilitations de prêts.

Comme indiqué à la section B du rapport principal, le taux de rappel et de réhabilitation correspond à 11,3 % des défauts bruts.

Taux de Recouvrement

Les recouvrements représentent des montants que le PCPE peut récupérer après le défaut d'un prêt. L'ARC est responsable de la collecte de cet argent au nom du PCPE. Les recouvrements sont analysés en fonction de l'année de défaut après la consolidation. Comme présenté à la section B, le taux de recouvrement futur pour une cohorte de défaut est de 32,0 %. L'hypothèse est basée sur six courbes de distribution de récupération différentes représentant le taux de récupération après défaut. Chacune des cinq premières courbes correspond à une cohorte ayant échoué au cours de chacune des cinq premières années suivant la consolidation, tandis que la sixième représente toutes les cohortes ayant fait défaut plus de cinq ans après la consolidation. Le graphique 2 montre une courbe de recouvrement pour les défauts survenant tôt (ceux qui ont fait défaut pendant la première année après la consolidation) et une courbe pour les défauts survenant tard (ceux qui ont fait défaut plus de cinq ans après la consolidation).

Graphique 2 Répartition des recouvrements selon la date de défaut de paiement





Taux de défaut net

Le taux de défaut net représente la proportion des prêts consolidés qui seront éventuellement radiés pour chaque cohorte future de consolidation. Le taux de défaut net à long terme correspond à:

$$\text{Taux de défaut brut} \times (1 - \text{Taux de rappels et de réhabilitations} - \text{Taux de recouvrements}) = 14,5 \% \times (1 - 11,3 \% - 32,0 \%) = 8,2 \%$$

Ce rapport fournit également les taux de l'année de prêt 2018-19 utilisés dans le calcul des provisions pour les Comptes publics. Le taux de défaut net prévu pour 2018-2019 est de 8,0 %, ce qui est légèrement inférieur au taux à long terme en raison de la volatilité des réhabilitations à court terme.

Provision pour mauvaises créances – principal

La provision pour mauvaises créances - principal repose sur une approche prospective qui utilise une image du portefeuille à un moment spécifique pour déterminer le montant de la provision à ce moment. Le calcul de la provision est séparé en trois composantes selon l'état du prêt : en cours d'études, en cours de remboursement (en fonction du nombre d'années depuis la consolidation) ou en défaut (en fonction du nombre d'années depuis le défaut).

a) Provision pour les prêts en cours d'études

Cette provision est déterminée en utilisant une combinaison d'hypothèses à court et à long terme, puisque les prêts actuellement à l'étude consolideront selon la distribution de consolidation au cours des 15 prochaines années. La provision correspond au taux de défaut net ajusté pour tenir compte des intérêts courus au cours de la période de non-paiement de six mois et des paiements anticipés (paiements reçus des étudiants avant la consolidation). Selon l'expérience, ces deux composantes représentent 0,4 % et 15,0 % respectivement. Il en résulte un taux de provision pour les prêts en cours d'études en 2018-19 de :

$$(\text{Taux de défaut net} + \text{Intérêts capitalisés}) \times (1 - \text{paiements anticipés}) = [(8,0 \% + 0,4 \%) \times (1 - 15 \%)] = 7,1 \%$$

Ce taux de provision pour 2018-19 correspond à celui utilisé pour les **Comptes publics** au 31 mars 2019, qui a été déterminé avant l'incorporation des mesures du budget de 2019. Toutefois, la date de mise en vigueur des mesures a été confirmée avant la finalisation du rapport. Ces mesures ont donc été intégrées aux résultats. Les modifications ont une incidence sur le taux de provision pour les prêts en cours d'études pour l'année 2018-19, puisque l'ajustement pour tenir compte des intérêts encourus au cours de la période de non-paiement de six mois est réduit de 0,4 % à 0,1 %. Il en résulte un nouveau taux de provision pour l'année de prêt 2018-19 de:

$$[(8,0 \% + 0,1 \%) \times (1 - 15,0 \%)] = 6,9 \%$$

Le taux de provision à long terme pour les prêts en cours d'étude (calculé avec les hypothèses ultimes) est égal à:

$$[\text{Taux de défaut net à long terme} \times (1 - \text{paiements anticipés})] \\ [8,2 \% \times (1 - 15,0 \%)] = 7,0 \%$$



b) Provision pour les prêts en cours de remboursement

Cette provision est déterminée en utilisant les défauts futurs projetés selon le nombre d'années écoulées depuis la consolidation. L'hypothèse du taux de recouvrement est ensuite appliquée pour déterminer la portion des défauts projetés qui ne sera pas recouverte. Ce résultat correspond à la provision sur le solde des prêts en cours de remboursement. Comme mentionné précédemment, l'hypothèse du taux de recouvrement futur pour chaque cohorte de défauts bruts correspond à 32,0 %; par conséquent, il est prévu que 68,0 % (1 - 32,0 %) des défauts bruts projetés ne soient pas recouverts. Cela se traduit par un taux de provision sur les prêts en cours de remboursement de 3,5 % pour l'année de prêt 2018-19 (utilisée aux fins des Comptes publics) et de 4,0 % à long terme. Ce taux est inférieur au taux de provision de 7,0 % pour les prêts en cours d'études, puisque le portefeuille en cours de remboursement inclut des cohortes de prêts pour lesquelles une partie des défauts et des paiements a déjà eu lieu, ce qui réduit le risque de perte inhérent pour les prêts restants.

c) Provision pour les prêts en défaut

La dernière composante de la provision porte sur le solde des prêts en défaut qui ne seront pas recouverts. Pour l'année de prêt 2018-19, ce taux (utilisé pour les comptes publics) correspond à 76,5 %, tandis que le taux à long terme est de 77,0 %. Ce taux est supérieur au taux de non-recouvrement de 68,0 % (1 - 32,0 %) puisque le portefeuille en défaut inclut des cohortes de prêts qui ont été transférées en défaut depuis un certain nombre d'années et pour lesquelles une partie des recouvrements a déjà été reçue. Ainsi, les prêts restants ont vieilli et présentent un risque de perte accru.

Les taux de provision utilisés pour la provision projetée au 31 juillet 2019 (y compris les modifications du budget de 2019 concernant l'intérêt) sont les suivants:

- 6,9 % pour les prêts en cours d'études
- 3,5 % pour les prêts en cours de remboursement
- 76,5 % pour les prêts en défaut

Les taux de provision ultimes utilisés dans ce rapport sont les suivants:

- 7,0 % pour les prêts en cours d'études
- 4,0 % pour les prêts en cours de remboursement
- 77,0 % pour les prêts en défaut

Le niveau de la provision totale est déterminé à la fin de l'année de prêt. La dépense annuelle pour mauvaises créances – principal correspond à l'écart entre la provision totale à la fin d'une année et la provision totale à la fin de l'année précédente, réduite des radiations qui ont eu lieu au cours de l'année.

2. Provision pour mauvaises créances - Intérêt

La méthodologie utilisée pour le calcul de la provision pour mauvaises créances – intérêt tient compte du nombre d'années depuis le défaut. L'intérêt sur les prêts en défaut s'accumule jusqu'à ce que le prêt obtienne le statut « irrécouvrable ». Le prêt obtient ce statut lorsque le recouvrement du principal ou des intérêts ne peut être garanti de façon raisonnable. Aux fins des projections, un prêt est transféré en statut « irrécouvrable » selon une répartition qui couvre 15 ans, et est par la suite graduellement radié.

L'intérêt encouru sur les prêts en défaut est considéré comme un revenu jusqu'à ce que le prêt obtienne le statut « irrécouvrable ». Afin d'atténuer l'effet de convertir ce revenu en une perte,



une provision est établie en fonction des intérêts courus à la fin de chaque année. La méthodologie utilisée requiert les calculs suivants :

- Intérêt cumulé chaque année sur les prêts en défaut;
- Projection du solde de l'intérêt à la fin de chaque année en utilisant les taux de recouvrement et de transfert en statut irrécouvrable appliqués au solde de l'intérêt en début d'année;
- Projection de la provision à la fin de chaque année (obtenue en additionnant le produit du solde de l'intérêt recouvrable et du taux de provision correspondant pour chaque année depuis le défaut, et en ajoutant 100 % de l'intérêt accumulé sur les prêts irrécouvrables)

La dépense annuelle pour mauvaises créances – intérêt pour une année donnée correspond à l'écart entre le montant de la provision (sur les intérêts recouvrables et irrécouvrables) à la fin de l'année et la provision à la fin de l'année précédente, réduite par les radiations qui ont eu lieu au cours de l'année. Un ensemble de taux de provision variant en fonction du nombre d'années depuis le défaut a été établi pour la projection. Le taux de provision est de 25,9 % des intérêts accumulés au cours de la première année suivant le transfert des prêts en défaut. Il augmente au cours de chacune des quatre années suivantes avant de diminuer à la sixième et à la septième année (lorsqu'une grande partie des intérêts devient « irrécouvrable » en raison de la période de prescription de six ans prévue par la loi). Par la suite, les taux de provision augmentent chaque année pour atteindre 100 % dans la 15^e année. Ceci reflète la difficulté croissante du recouvrement des montants en défaut à mesure que la durée en défaut augmente. Le tableau 25 montre les taux de provision pour mauvaises créances – intérêt.

Tableau 25 Taux de provision pour mauvaises créances – intérêt

Année depuis le défaut	Taux de provision (%)
1re	25,9
2e	36,5
3e	46,5
4e	56,9
5e	67,4
6e	58,7
7e	52,7
8e	55,3
9e	58,3
10e	61,7
11e	65,9
12e	71,1
13e	78,6
14e	88,5
15e	100,0

3. Provision pour le Programme d'aide au remboursement (PAR)

Comme présenté à l'annexe 1, les deux volets du PAR visent à aider les étudiants qui appliquent et répondent aux critères d'éligibilité, à rembourser la totalité de leur prêt étudiant dans un délai de quinze ans (ou de dix ans pour les emprunteurs ayant une invalidité permanente). Au cours du premier volet, le gouvernement prend en charge le montant des intérêts mensuels dus non couverts par le versement mensuel adapté au revenu de l'emprunteur. Le volet 2 débute une fois que l'emprunteur a complété cinq ans dans le volet 1 ou que son prêt est en cours de remboursement depuis plus de dix ans. Le gouvernement continue de couvrir les intérêts comme pour le volet 1, mais commence également à couvrir une partie du principal (c'est-à-dire la



différence entre le paiement exigé et le paiement adapté au revenu). Les emprunteurs ayant une invalidité permanente procèdent directement au volet 2 ou PAR-IP, une fois leur demande de PAR-IP approuvée.

La méthodologie utilisée pour calculer la provision du PAR consiste à évaluer la proportion en dollars des prêts consolidés qui devraient entrer dans chaque volet, puis y rester, chaque année après la consolidation. Les hypothèses reposent sur l'analyse des données historiques disponibles pour chaque cohorte de consolidation.

PAR – volet 1

Le tableau 26 présente les hypothèses de taux d'utilisation à long terme utilisées pour le PAR – volet 1. Ces taux sont appliqués aux montants des prêts consolidés pour les cohortes de 2019-20 et plus. De nombreux emprunteurs complètent le PAR – volet 1 sur une période de plus de cinq ans. Par conséquent, les taux d'utilisation n'incluent pas toujours les mêmes étudiants d'année en année, et certains étudiants peuvent participer au programme pendant une partie de l'année seulement. Le modèle prend tous ces facteurs en compte en comptabilisant le temps moyen passé dans le PAR – volet 1 dans une année de prêt.

La première année dans le PAR – volet 1 (première ligne du tableau 26) consiste généralement en une année de prêt partielle, puisque la plupart des étudiants n'entrent pas dans le programme le 1^{er} août. Conséquemment, si les emprunteurs restent dans le PAR plus longtemps au cours de la deuxième année, le taux d'utilisation peut être supérieur à celui de l'année précédente.

Tableau 26 Taux d'utilisation du PAR (volet 1)

Année de prêt PAR (volet 1)	Année suivant la consolidation							
	1	2	3	4	5	6	7	8
1	27,5 %	3,2 %	1,2 %	0,5 %	0,3 %	0,2 %	0,1 %	0,1 %
2	31,4 %	2,7 %	1,1 %	0,5 %	0,3 %	0,2 %	0,1 %	0,0 %
3	20,4 %	1,7 %	0,7 %	0,3 %	0,1 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %
4	15,9 %	1,4 %	0,6 %	0,2 %	0,1 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %
5	12,7 %	1,1 %	0,4 %	0,1 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	
6	7,6 %	0,7 %	0,3 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %		
7	2,7 %	0,3 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %			
8	1,5 %	0,2 %	0,1 %	0,0 %				
9	1,0 %	0,1 %	0,0 %					
10	0,5 %	0,0 %						
11	0,1 %							

PAR – Volet 2

La méthodologie utilisée pour calculer le montant en dollars dans le PAR – volet 2 suppose que lorsque les emprunteurs deviennent éligibles pour le PAR – volet 2 (cinq ans après leur entrée dans le PAR – volet 1), ils entrent immédiatement dans le PAR – volet 2. Ceci signifie qu'un emprunteur peut entrer dans le PAR – volet 2 à partir de la 6^e année après consolidation jusqu'à la 11^e année après consolidation. Le tableau 27 présente les hypothèses de taux d'utilisation à long terme utilisées pour le PAR – volet 2.



RAPPORT ACTUARIEL

PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

au 31 juillet 2018

Tableau 27 Taux d'utilisation du PAR (volet 2)

Année de prêt PAR (volet 2)	Année suivant la consolidation					
	6	7	8	9	10	11
6	3,2 %	1,5 %	0,5 %	0,3 %	0,3 %	0,2 %
7	5,4 %	1,7 %	0,7 %	0,4 %	0,3 %	0,2 %
8	3,9 %	1,2 %	0,5 %	0,3 %	0,2 %	0,1 %
9	2,8 %	0,9 %	0,3 %	0,2 %	0,1 %	0,1 %
10	2,0 %	0,6 %	0,2 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %
11	1,3 %	0,4 %	0,1 %	0,1 %	0,0 %	
12	0,9 %	0,2 %	0,1 %	0,0 %		
13	0,5 %	0,1 %	0,0 %			
14	0,3 %	0,0 %				
15	0,1 %					

PAR – IP

Le PAR – IP est disponible pour les étudiants ayant une invalidité permanente. Un étudiant pour qui la demande de PAR – IP a été approuvée est éligible pour commencer dans le programme aussitôt son prêt consolidé et il peut y rester pendant une période de 9,5 ans, lorsque le prêt devrait avoir été entièrement remboursé.

Le tableau 28 présente les hypothèses de taux d'utilisation à long terme utilisées pour le PAR – IP.

Tableau 28 Taux d'utilisation du PAR (IP)

Année de prêt PAR-IP	Année d'entrée dans le PAR-IP suivant la consolidation						
	1	2	3	4	5	6	7
1	1,95 %	0,20 %	0,10 %	0,10 %	0,03 %	0,02 %	0,01 %
2	2,30 %	0,20 %	0,10 %	0,07 %	0,02 %	0,01 %	0,01 %
3	1,50 %	0,15 %	0,07 %	0,05 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %
4	1,10 %	0,10 %	0,05 %	0,04 %	0,01 %	0,01 %	0,00 %
5	0,80 %	0,10 %	0,04 %	0,03 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %
6	0,60 %	0,10 %	0,03 %	0,02 %	0,00 %	0,00 %	
7	0,50 %	0,07 %	0,02 %	0,01 %	0,00 %		
8	0,33 %	0,04 %	0,01 %	0,00 %			
9	0,19 %	0,01 %	0,00 %				
10	0,07 %	0,00 %					
11	0,00 %						

Provisions pour le PAR – principal (volets 2 et IP)

La provision pour le PAR – principal couvre les coûts futurs liés au volet 2 du PAR et au PAR – IP, ce qui correspond à la portion de principal du prêt qui sera remboursée par le gouvernement.

Comme pour la provision pour mauvaises créances – principal la méthodologie pour déterminer les taux de provision et la provision du PAR repose sur une approche prospective qui utilise une image du portefeuille à un moment spécifique pour déterminer le montant de la provision à ce moment. Le calcul de la provision est séparé en trois composantes selon l'état du prêt : prêt en cours d'études, en cours de remboursement (à l'exclusion des prêts dans le PAR) ou dans le PAR (considérant le volet actuel). Les taux de provision sont basés sur les taux d'utilisation actuels et futurs du PAR à chaque volet. Trois taux de provision distincts, dépendant de l'état du prêt à un moment donné, seront utilisés pour déterminer la provision requise. Le budget de 2019 prévoit deux mesures visant à réduire le taux d'intérêt payable par les emprunteurs. Ces modifications affectent le calcul des taux de provision pour le PAR. Par conséquent, le présent rapport présente deux ensembles de taux de provision: le premier est déterminé avant la mise en œuvre des modifications du budget de 2019 et est utilisé pour le calcul de la provision du PAR pour les



Comptes publics, tandis que le second est déterminé après la mise en œuvre des modifications du budget de 2019 mentionnées ci-dessus et est utilisé pour le calcul de la provision du PAR présenté dans ce rapport.

Les taux de provision pour l'année de prêt 2018-19 utilisés pour les **Comptes publics** sont:

- 5,2 % pour les prêts en cours d'études
- 1,9 % pour les prêts en cours de remboursement (nets des prêts du PAR)
- 23,8 % pour les prêts dans le PAR (tous volets confondus)

Les taux de provision de 2018-19 utilisés pour les résultats du présent rapport (incluant les modifications apportées par le budget de 2019 concernant les taux d'intérêt) sont les suivants:

- 5,3 % pour les prêts en cours d'études
- 2,0 % pour les prêts en cours de remboursement (nets des prêts du PAR), et
- 24,8 % pour les prêts du PAR (tous volets confondus).

Les taux de provision ultimes utilisés dans ce rapport sont les suivants:

- 5,2 % pour les prêts en cours d'études
- 1,8 % pour les prêts en cours de remboursement (nets des prêts du PAR), et
- 23,1 % pour les prêts du PAR (tous volets confondus).

Les taux pour les prêts en cours de remboursement et les prêts du PAR sont supérieurs aux taux présentés dans le rapport précédent. Cette augmentation est cohérente avec l'expérience récente démontrant une utilisation du PAR supérieure à celle attendue.

Le taux de provision le plus bas correspond à celui pour les prêts en cours de remboursement. Ce portefeuille inclut des cohortes de prêt pour lesquelles des remboursements partiels, des défauts et une utilisation du PAR a déjà eu lieu, entraînant un risque moins élevé pour les prêts restants et, par conséquent, un taux de provision inférieur à celui pour les prêts en cours d'études.

Le taux de provision le plus élevé correspond à celui pour les prêts se retrouvant déjà dans le PAR. Ayant déjà adhéré au programme en répondant aux critères d'admissibilité, il y a une plus forte probabilité que ces prêts demeurent admissibles et par conséquent qu'ils restent dans le programme.

La dépense annuelle de la provision pour le PAR - principal est égale à la différence entre la provision à la fin de l'année et la provision à la fin de l'année précédente, nette des dépenses de l'année courante.

Le PAR est un programme qui a été introduit en 2009 et qui possède donc une expérience limitée. Comme les étudiants qui utilisent le PAR – volet 2 remboursent leur prêt sur une période de 15 ans après la consolidation, 15 ans sont nécessaires à une cohorte pour développer pleinement son expérience. Par conséquent, la première cohorte à avoir une expérience complète sera la cohorte de consolidation de 2009 lorsqu'elle atteindra l'année 2024. La projection des coûts et les hypothèses sous-jacentes correspondantes seront révisées à l'avenir conformément à l'expérience observée, et les taux de provision seront mis à jour. À l'instar de l'ancienne mesure d'exemption d'intérêt, EDSC détermine, pour fins de comptabilité, une modeste provision pour le PAR – intérêt qui tient compte du moment où les intérêts ont été accumulés.



Annexe 4 – Prêts assortis de conditions avantageuses

Le chapitre SP 3050 (Prêts) des Normes comptables pour le secteur public des Comptables professionnels agréés du Canada stipule qu'un prêt assorti de conditions avantageuses importantes devrait être assujéti à une reddition de comptes basée sur la substance de l'opération. La Directive sur les normes comptables (GC 3050 Prêts) en vigueur à la date d'évaluation précise que seulement les conditions avantageuses associées à des prêts supérieurs à 25 pour cent de la valeur nominale du prêt seront considérées comme conditions avantageuses importantes. Tel que mentionné à l'annexe 1 du présent rapport, les prêts ne sont présentement pas considérés être assortis de conditions avantageuses importantes selon la Directive sur les normes comptables. Les éléments suivants pourraient avoir une incidence sur la détermination de la valeur des conditions avantageuses :

- Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur actuelle des prêts. En mars 2019, ce taux correspond à 1,66 % pour une échéance de 10 ans et est déterminé par référence aux rendements du marché des obligations du gouvernement du Canada et des bons du Trésor. Plus le taux d'actualisation est élevé, plus il est probable que le prêt soit assorti de conditions avantageuses importantes;
- Le taux d'intérêt de l'étudiant durant la période de remboursement. L'intérêt commence à s'accumuler six mois après la fin de la période d'étude. Le taux d'intérêt de l'étudiant est plus élevé que le taux d'actualisation et devrait rester plus élevé dans l'avenir. Plus le taux d'intérêt de l'étudiant est bas, plus il est probable que le prêt soit assorti de conditions avantageuses importantes;
- La durée de la période sans intérêt (période d'études et période de non-paiement, généralement d'environ trois ans et demi), qui est la période considérée comme ayant des conditions avantageuses. Plus la période est longue, plus il est probable que le prêt soit assorti de conditions avantageuses importantes;
- La durée de la période d'amortissement (période de remboursement), qui sert à déterminer la valeur présente des prêts. Plus cette période est courte, plus il est probable que le prêt soit assorti de conditions avantageuses importantes.

Basé sur les éléments mentionnés ci-dessus, le taux d'intérêt de l'étudiant accumulé au cours d'une période standard de remboursement de 10 ans contrebalance la période sans intérêt de trois ans et demi. Par conséquent, les prêts ne sont pas considérés assortis de conditions avantageuses importantes. Des variations importantes des quatre éléments mentionnés ci-dessus ont été testées individuellement. Il semble que les prêts ne seraient pas considérés être assortis de conditions avantageuses importantes même dans les cas improbables où :

- Le taux d'actualisation doublait; ou
- La période sans intérêt augmentait, de la période généralement observée de trois ans et demi, à 10 ans; ou
- Les prêts étaient remboursés au cours de la période de six mois suivant la consolidation.



Annexe 5 – Remerciements

Nous tenons à remercier l'ensemble des gens de la Direction des prêts aux étudiants du ministère d'Emploi et Développement Social Canada qui ont fourni les données pertinentes utilisées dans le présent rapport. Sans leur aide précieuse, nous n'aurions pas été en mesure de produire ce rapport.

Les personnes dont les noms suivent ont participé à la préparation du rapport :

Alice Chiu, ASA, AICA
Myriam Demers, ASA, AICA
Pascale Jomphe
Tina A. Magloé Francis, AICA
Kelly Moore